




**SYQUANT Capital**   
Helium Funds

**RAPPORT DURABILITÉ 2023**

Article 29 Loi Énergie-Climat

## RAPPORT DURABILITÉ 2023

Article 29 Loi Énergie-Climat

Articles L533-22-1, D533-16-1 et L. 533-22-2-4

*du Code monétaire et financier*

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG .....	3
B. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ .....	14
C. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ ..	18
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE .....	21
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	34
F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS .....	36
G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ .....	49
H. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ .....	55
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 SFDR .....	68
J. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE .....	70



A.

DÉMARCHE GÉNÉRALE DE  
L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN  
COMPTE DES CRITÈRES  
ENVIRONNEMENTAUX,  
SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE  
GOUVERNANCE

# A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

## A.1. Résumé de notre démarche générale

SYQUANT Capital est conscient de la pertinence des risques liés à la durabilité et nos politiques et procédures internes ont été conçues pour identifier, suivre, et gérer les événements environnementaux, sociaux et de gouvernance tout au long du processus d'investissement. A l'exception de notre seul fonds article 6 SFDR, Helium Global Event-Driven Fund, notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance repose sur les pratiques suivantes :

- 1. Prise en compte de scores ESG ou d'autres données ESG** dans le processus de décision d'investissement qui permet l'identification d'actifs dont la performance ESG est globalement supérieur et une réduction d'exposition aux risques de durabilité.
- 2. Politique d'exclusion** qui permet entre autres d'exclure systématiquement du processus d'investissement les actifs exposés à de graves risques de durabilité.
- 3. Politique d'engagement actionnarial et de vote** constitué de pratiques de vote et d'engagement encourageant les efforts des entreprises en matière d'ESG et une gestion appropriée de leurs risques de durabilité.
- 4. Prise en compte des principales incidences négatives** de SYQUANT Capital et de certaines des principales incidences négatives des fonds telles que définies par les normes techniques de la réglementation SFDR (Règlement délégué (UE) 2022/1288).

Le tableau ci-dessous présente les fonds auxquels s'applique chaque élément de cette stratégie d'investissement responsable. Le détail de chacun de ces éléments est ensuite présenté dans les sections suivantes.

Tableau 1 : Application des approches d'investissement responsable par fonds

	Helium Fund	Helium Performance	Helium Selection	Helium Invest	Helium Alpha	Syquant Global Event Driven	Helium Global Event Driven Fund
Classification SFDR	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 6
<b>Exclusions</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Armes controversées</b>	X	X	X	X	X	X	X
Mines antipersonnel	X	X	X	X	X	X	X
Armes à sous-munitions	X	X	X	X	X	X	X
Uranium appauvri	X	X	X	X	X	X	X
Armes chimiques	X	X	X	X	X	X	X
Armes biologiques	X	X	X	X	X	X	X
Armes nucléaires hors du TNP	X	X	X	X	X	X	X
<b>Sanctions internationales</b>							
Nations Unies	X	X	X	X	X	X	X
Union européenne	X	X	X	X	X	X	X

OFAC	X	X	X	X	X	X	X
<b>Cryptomonnaies</b>							
Classe d'actifs	X	X	X	X	X	X	X
<b>Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat</b>							
Obligations souveraines	X	X	X	X	X	X	
<b>Violations sérieuses des normes établies</b>							
Pas d'investissement/ désinvestissement en cas de violation avérée des normes établies	X	X	X	X	X	X	
<b>Forage arctique</b>							
Seuil de 5 % du revenu total provenant de la production et de distribution	X	X	X	X	X	X	
<b>Sables bitumineux</b>							
Seuil de 5 % du revenu total provenant de l'exploration, de la production et des services	X	X	X	X	X	X	
<b>Tabac</b>							
Seuil de 10 % du revenu total provenant de la production et de distribution	X	X	X	X	X	X	
<b>Politique de Sortie du Charbon</b>							
Exclusion absolue concernant la production et à la distribution de charbon	X	X	X	X	X	X	
Exclusion relative au revenu provenant de la production et la distribution de charbon	X	X	X	X	X	X	
Exclusion absolue concernant la production et la distribution d'énergie à base de charbon	X	X	X	X	X	X	
Exclusion relative au revenu provenant de la production et la distribution d'énergie à base de charbon	X	X	X	X	X	X	
<b>Principales incidences négatives</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
Émissions de GES	X	X	X	X	X	X	
Empreinte carbone	X	X	X	X	X	X	
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	X	X	X	X	X	X	
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	X	X	X	X	X	X	
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	X	X	X	X	X	X	
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	X	X	X	X	X	
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	X	X	X	X	X	X	
<b>Politique d'engagement actionnarial et de vote</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines	X	X	X	X	X	X	
Engagement individuel	X	X	X	X	X	X	
Engagement collectif	X	X	X	X	X	X	
ISS Proxy Voting Guidelines							X

## A.2. Prise en compte des scores ESG ou d'autres données ESG

La prise en compte de données ESG repose sur notre conviction que les risques ESG se traduisent *in fine* en risques et en opportunités sur le plan financier et donc qu'ils ne constituent pas une catégorie de risque à part. De ce fait, SYQUANT Capital s'attend à ce que l'inclusion d'informations extra-financières améliorent le

fondement de ses décisions. L'objectif est d'identifier les risques liés à la durabilité et de rediriger le capital placé dans des entreprises à haut risque de durabilité vers celles qui présentent des risques de durabilité plus faibles.

Avant toute décision d'investissement, les gérants auront suivi un processus qui identifie, entre autres facteurs, les risques et les opportunités associés à chaque investissement proposé, y compris les risques de durabilité. Toute décision d'écarter un émetteur sur la base d'une analyse positive, que ce soit au regard d'un score ESG ou de toute autre indicateur, reste néanmoins **entièrement à la discrétion de la Société de Gestion**.

### A.3. Exclusions

SYQUANT Capital maintient une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise qui reflète certains types d'activité économique sources de risques ESG significatifs ou des comportements d'entreprise qu'elle juge incompatibles avec sa vision de l'investissement responsable et afin de gérer les risques liés au développement durable, chacun de nos fonds applique une liste d'exclusion plus ou moins étendue (voir **Tableau 1** ci-dessus). Cette liste d'exclusion, qui vise à distinguer les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance<sup>1</sup>, comprend les éléments suivants:

Tableau 2 : Application des exclusions par fonds

			Helium Fund	Helium Performance	Helium Selection	Helium Invest	Helium Alpha	Syquant Global Event Driven	Helium Global Event Driven
Classification SFDR			Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 6
Exclusions	Long	Short							
<b>Armes controversées</b>	•	•	X	X	X	X	X	X	X
<b>Sanctions internationales (UN, EU, OFAC)</b>	•	•	X	X	X	X	X	X	X
<b>Cryptomonnaies classe d'actifs</b>	•	•	X	X	X	X	X	X	X
<b>Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat obligations souveraines</b>	•	•	X	X	X	X	X	X	
<b>Controverses Violations avérées des normes internationales</b>	•		X	X	X	X	X	X	
<b>Politique de Sortie du Charbon (voir section F)</b>	•		X	X	X	X	X	X	
<b>Forage arctique (revenu de l'exploration, de l'exploitation &gt; 5%)</b>	•		X	X	X	X	X	X	
<b>Sables bitumineux (revenu de l'exploration, de l'exploitation et des services connexes &gt; 5%)</b>	•		X	X	X	X	X	X	
<b>Tabac (revenu de la production et de la distribution &gt; 10%)</b>	•		X	X	X	X	X	X	

Voici les exclusions du Tableau 2 présentées en plus grand détail :

<sup>1</sup> Veuillez noter que nos exclusions spécifiques pour différentes dimensions ESG peuvent en fait chevaucher une ou plusieurs de ces dimensions. Par exemple, les crypto-monnaies peuvent constituer un problème à la fois environnemental et de gouvernance, car la production de crypto-monnaies ("minage") émet énormément de carbone, tandis que la surveillance limitée auquel sont soumises les crypto-monnaies peut permettre leur utilisation comme canal de blanchiment d'argent ou pour d'autres pratiques illégales.

- i. **Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies**, notamment le Pacte mondial des Nations unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les sociétés impliquées dans le **charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique** qui dépassent des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, prévoit d'exclure totalement les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	20	10	5	0
	% du revenu total	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	8	5	3	0
	% du revenu total	30%	20%	10%	0%

- iii. Les entreprises des secteurs du **tabac, du forage arctique et des sables bitumineux** qui dépassent des seuils maximums concernant la part de leur revenu générée respectivement par la production et la distribution de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
<b>Produits Tabac</b> (production et distribution)	10%
<b>Forage Arctique</b> (exploration ou exploitation)	5%
<b>Sables bitumineux</b> (exploration, production, ou services liés)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans la **production ou la vente d'armes controversées** : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion requise par la loi des armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008) et des mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999).
- v. **Les entités sanctionnées** au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des **pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat**.

Les trois dernières exclusions (iv. – vi.) relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales, et à l'Accord de Paris sur le climat sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
<b>Violations des normes internationales établies</b>	100%
<b>Implication dans les armes controversées</b>	100%
<b>Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)</b>	100%
<b>Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat</b> ( <i>Dette souveraine uniquement</i> )	100%

Sauf indication contraire, les exclusions ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique

concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion est dûment documentée. Bien que les exclusions des prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

## **A.4. Engagement actionnarial et exercice des droits de vote**

SYQUANT Capital met en œuvre des pratiques d'engagement actionnarial auprès de sociétés émettrices et d'exercices des droits de vote afin d'encourager l'amélioration des pratiques ESG des émetteurs et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'engagement actionnarial et de vote de la SYQUANT Capital comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

### **A.4.1. L'engagement actionnarial individuel**

Les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants étant pour la plupart « event-driven » ou « événementielles », ils s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses entreprises dans lesquelles les fonds investissent. Dans le cadre de la stratégie d'arbitrage de fusions (« Merger Arbitrage »), par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès des entreprises concernées afin d'obtenir des garanties sur leurs pratiques de gouvernance.

Grâce à un dialogue avec la direction des entreprises, nos équipes d'investissement cherchent à mieux comprendre leurs activités et leurs stratégies ESG. Ceci permet d'identifier les risques et les opportunités associés à l'investissement et ainsi d'optimiser le profil risque/rendement des fonds.

### **A.4.2. Engagement collectif**

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veillez-vous référer à la Politique d'engagement actionnarial et de vote de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

### **A.4.3. Politique de vote**

À travers l'intégration des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital poursuit ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur du portefeuille et d'atténuation des risques.

SYQUANT Capital croit fermement que, même lorsque sa participation n'est pas significative, elle doit faire prendre conscience aux entreprises de ces attentes et s'engager à la fois en faveur d'une gouvernance



d'entreprise saine et de meilleures pratiques environnementales et sociales. SYQUANT Capital conserve toutefois une discrétion afin de pouvoir s'abstenir ou modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs du fonds concerné, notamment lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. SYQUANT Capital justifiera toute autre exception imprévue.

En tant que signataire de la charte des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, notre politique de vote vise à satisfaire les principes de cette charte. L'un des objectifs de SYQUANT Capital est donc de soutenir les propositions d'actionnaires qui préconisent un reporting ESG plus étendue et/ou des normes et codes de conduite universels. Pour cette raison, SYQUANT Capital a décidé d'adopter la lignes directrices de vote par procuration *Sustainability Proxy Voting Guidelines* d'ISS.

Ces lignes directrices prennent comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices *ISS Sustainability* reposent sur un engagement à créer et à préserver de la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Un tableau résumant certains de ses principes de vote figure au sein de notre politique d'engagement actionnarial, qui est disponible sur le site internet de SYQUANT Capital. Les lignes directrices de vote par procuration *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines* sont disponibles ici pour les États-Unis et là pour le reste du monde.

L'équipe d'investissement prête une importance particulière aux réunions et aux résolutions concernant les points suivants :

- Les changements d'actionnaire majoritaire
- Les situations de fusion/acquisition
- Les restructurations (augmentation de capital, demande d'émission de dette, plan de rachat d'actions, création ou annulation d'actions privilégiées...)

En 2023, SYQUANT Capital a appliqué cette approche dans l'exercice de droits de vote à tous les OPCVM sous sa gestion.

*Pour plus d'informations sur les éléments de notre démarche ESG relevant de notre politique de vote en 2023, veuillez vous référer à la section D.2. du présent rapport.*

## A.5. Prise en compte des principales incidences négatives

SYQUANT Capital prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ('PAI')<sup>2</sup> à la fois au niveau de l'entité, c'est-à-dire au niveau de SYQUANT Capital, et pour chaque fonds géré par la société de gestion.

---

<sup>2</sup> Les PAI sont définies de la façon suivante par les normes techniques de réglementation SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de La Commission) : « Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. »

### A.5.1. Les principales incidences négatives de SYQUANT Capital

Conformément à l'article 4(1)(a) SFDR, SYQUANT Capital met à disposition sur son site Internet une déclaration décrivant ses politiques concernant les 14 principales incidences négatives standards et deux PAI environnementales et sociales supplémentaires.

Les principales incidences négatives standards prises en compte par SYQUANT Capital sont les suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte Carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

En plus de ces PAI, SYQUANT Capital prend également en compte :

- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
- La Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Veillez vous référer à notre déclaration sur les principales incidences négatives pour de plus amples informations concernant celles considérées au niveau de SYQUANT Capital, notre stratégie et notre performance annuelle par rapport à chacun de ces PAI.

### A.5.2. Les principales incidences négatives de nos fonds

Dans le prolongement des exclusions de nos fonds dans les domaines liés au climat, aux violations de normes internationales et aux armes controversées, les fonds considèrent les principales incidences négatives ("PAI") ci-dessous.

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure
<b>Climat</b>	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1
		Émissions de GES de niveau 2
		Émissions de GES de niveau 3
		Émissions totales de GES

	Empreinte carbone	Empreinte carbone
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Violations de normes internationales	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
Armes controversées	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

## A.6. Gestion des risques en matière de durabilité

Tel que défini à l'article 2 de la *Sustainable Finance Disclosure Regulation*, un risque en matière de durabilité est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif potentiellement important sur la valeur de l'investissement.

Les risques liés à la durabilité (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises ayant des problèmes tels que des sanctions pénales graves, etc.) peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur des risques d'autres catégories. Par exemple, les risques liés au développement durable peuvent contribuer de manière significative à l'augmentation des risques de marché, de crédit et de liquidité, et avoir un impact négatif sur la valeur et/ou le rendement des fonds.

En 2023, SYQUANT Capital a pour la première fois évalué le risque climatique auquel la société de gestion et les fonds qu'elle gère sont exposés. Le rapport concernant ces risques, qui suit les recommandations de la TCFD (*Taskforce for Climate-Related Financial Disclosures*), a été publié dans son entièreté sur le site internet de SYQUANT Capital.

De manière générale, l'application de la politique d'investissement responsable et d'une gouvernance permettant le flux des informations ESG matérielles aux collaborateurs et leur inclusion au sein du Comité ESG ont permis une gestion appropriée des risques de durabilité.

## A.7. Gouvernance

Le Comité de gouvernance de SYQUANT Capital détermine la direction stratégique pour la mise en œuvre des pratiques l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser l'exécution de la politique ESG et le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société. Il considère les commentaires fournis par le comité ESG et examine et approuve la politique d'investissement durable.

Chaque équipe d'investissement a au moins un « leader ESG » qui supervise la mise en œuvre de la stratégie ESG dans le processus de décision d'investissement au sein de chaque équipe. Les leaders ESG font partie du comité ESG et lui partagent les expériences de leurs équipes respectives, des difficultés et des interrogations que leurs équipes rencontrent dans l'application de la politique d'investissement responsable.

## A.8. Loi Rixain

Afin d'accélérer la participation des femmes à la vie économique et professionnelle, la loi « Rixain » comporte plusieurs mesures visant une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises, y compris celle du domaine de la finance. Les nouvelles dispositions intégrées par cette loi dans le Code monétaire et financier (L. 533-22-2-4) prévoient ainsi des dispositions spécifiques pour les sociétés de gestion.

L'objectif fixé par SYQUANT Capital en application du principe de réalité se confronte à la faible représentation de femmes diplômées dans le domaine de la finance et plus spécifiquement de la gestion, ou ayant l'expérience professionnelle recherchée dans ce dernier. Néanmoins, la société de gestion s'engage à opérer lors de ses recrutements destinés aux équipes, organes et/ou responsables chargés, directement ou indirectement, de prendre des décisions d'investissement<sup>3</sup> à appliquer un principe de préférence, à compétences ou expériences égales, aux candidates.

Aucune femme n'a rejoint les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement au sein de la société de gestion au cours de la période concernée.

## A.9. Reporting sur notre démarche ESG et sa performance

SYQUANT Capital informe les souscripteurs des fonds qu'elle gère sur les critères E, S, et G qu'elle suit dans ses décisions d'investissement dans les prospectus de ces fonds, sur son site internet dans un espace dédié, et dans les rapports annuels des fonds conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (communément appelé « règlement SFDR »). Des informations sur notre démarche ESG sont également disponibles dans le présent document : le rapport article 29 LEC. Concernant le thème du climat, des informations sont communiquées au sein de ce dernier, ainsi que dans le rapport climat des fonds qui vise à suivre les recommandations de la *Taskforce for Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et leurs successeurs, les normes IFRS S1 et S2.

---

<sup>3</sup> Au sens de la définition fourni par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

Tableau 3 : Reporting extra-financier par fonds

			Helium Fund	Helium Performance	Helium Selection	Helium Invest	Helium Alpha	Syquant Global Event Driven	Helium Global Event Driven Fund	SYQUANT Capital
			Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 6	
Reporting	Lieu	Fréquence								
<b>SFDR</b>										
PAI Statement (Art.4 SFDR)	Site internet	Annuelle								X
Website Product Disclosure (Art.10 SFDR)	Site internet	Au moins annuelle	X	X	X	X	X	X		
Déclaration Rapport Périodique (Art.11 SFDR)	Rapport Annuel	Annuelle	X	X	X	X	X	X		
<b>Autres réglementaires</b>										
Rapport d'engagement actionnarial	Site internet	Annuelle	X	X	X	X	X	X	X	X
Rapport Art. 29 LEC	Site internet ADEME	Annuelle	X	X	X					X
<b>Autres</b>										
Rapport Climat	Site internet	Annuelle	X	X	X	X	X	X	X	X

## A.10. Les initiatives dans lesquelles nous nous engageons

En 2021, SYQUANT Capital est devenu signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI). Cette initiative est un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies, qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre six principes afin de comprendre les implications des enjeux de durabilité pour les investisseurs et d'aider les signataires à intégrer ces questions dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques de propriété. En mettant en œuvre ces principes, SYQUANT Capital et les autres signataires contribuent au développement d'un système financier mondial plus durable.



Depuis 2021, SYQUANT Capital adhère au Pacte mondial des Nations unies. Ce pacte non contraignant vise à encourager les entreprises et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Dans le cadre du Pacte mondial, les entreprises sont réunies avec, entre autres, les agences des Nations unies, des organisations professionnelles et des acteurs de la société civile.



SYQUANT Capital a également adhéré aux normes de transparence sur les risques climatiques de la *Taskforce for Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD), jusqu'à la dissolution de cette dernière en 2023.



Enfin, nous soutenons The Shift Project, une association française créée par des experts énergie-climat qui vise à limiter à la fois le changement climatique et la dépendance de notre économie aux énergies fossiles. The Shift Project a contribué au Débat National pour la Transition Énergétique en France et son président, Jean-Marc Jancovici, est membre du Comité Français sur le Changement Climatique. SYQUANT Capital soutient également la Fondation de la Mer, une autre organisation à but non lucratif qui agit pour la protection de l'océan et des écosystèmes marins et la sensibilisation à ce sujet.



B.

MOYENS INTERNES  
DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

## B. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

### B.1. Les ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

SYQUANT Capital fait appel au fournisseur de données extra-financière ISS ESG qui figure parmi les leaders dans son domaine. L'entreprise a intégré le flux de ces données extra-financières au sein d'un module développé à cette fin dans son logiciel propriétaire de gestion de portefeuille. Ces données permettent entre autres un blocage pré-trade concernant les émetteurs exclus des investissements de la société de gestion, ainsi que la notification qu'un investissement préexistant est devenu sujet à exclusion. Un mécanisme de recoupement des données d'identification permet au système de maximiser la couverture d'analyse en l'étendant, par exemple, aux sociétés détenues par des entités déjà couvertes.

L'obtention des données fournies par ISS ESG et de leur intégration dans le système de gestion de portefeuille de SYQUANT Capital a également permis la mise en place d'une prise en compte discrétionnaire de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance déployée par l'entreprise, notamment les scores synthétiques ESG et les controverses auxquelles les entreprises sont sujettes, le cas échéant. Le niveau de détail des analyses positives constitutives est discrétionnaire. Dès lors, il peut être superficielle ou approfondi, selon le cas.

Tous les gérants sont impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable de l'entreprise. Le module ESG de l'outil de gestion de portefeuille de SYQUANT Capital permet à chaque gérant d'accéder aux données extra-financière journalières de chaque émetteur couvert par ISS ESG. Le module ESG peut leur fournir des informations extra-financières sur les portefeuilles dans leur entièreté, offrant une vue d'ensemble tout en conservant le détail de chaque ligne. Il met à disposition des gérants des données statistiques compilées en interne telles que la distribution des notes ESG sur un portefeuille sélectionné. Cette distribution peut également être comparée à celle de l'univers ISS. Ces données statistiques sont distinguées selon que l'exposition est courte ou longue et selon le secteur d'investissement.

Les données extra-financières que SYQUANT Capital obtient d'ISS ESG et met à disposition de ses gérants incluent entre autres :

- Des notes environnementales (E), sociales (S), et de gouvernance (G), ainsi que divers notes et indicateurs ESG offrant une perspective absolue et sectorielle des performances de l'émetteur concerné.
- Un grand nombre de données plus spécifiques contribuant à l'attribution des notes et des indicateurs synthétiques et permettant la mise en œuvre de nos exclusions, tels que :
  - Le revenu de l'entreprise généré à travers la production ou la distribution de tabac, de charbon, de forage arctique, d'exploitation de sables bitumineux, etc.
  - Des données sur la production et la distribution dans certains secteurs telles que la quantité d'énergie produite à partir de charbon, par exemple.
- Les controverses auxquelles les entreprises sont sujettes, telles que définies ci-après.

#### B.1.1. La recherche normative sur les controverses

La recherche normative d'ISS ESG identifie les controverses au sein des entreprises et évalue la manière dont celles-ci gèrent ces controverses. Le champ d'application couvre les pratiques controversées qui ont des impacts négatifs sur la société et l'environnement, conformément aux attentes établies en matière de conduite responsable des entreprises définies dans le cadre normatif élémentaire constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des



Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tous intégrés dans les Objectifs de Développement Durable des Nations unies (*UN Sustainable Development Goals*, en anglais).

Les services d'ISS ESG en matière d'évaluation des controverses permettent à SYQUANT Capital de se reposer sur un schéma normatif dynamique. Lorsqu'ISS ESG examine si une allégation est liée aux normes établies en matière de conduite responsable des affaires, sa recherche normative prend en compte la maturité des normes elles-mêmes et la maturité des attentes spécifiques qu'elles suscitent chez les entreprises. Les controverses d'entreprises sont identifiées en évaluant les allégations selon lesquelles les entreprises ne respectent pas les normes mondiales telles qu'elles sont définies dans les initiatives et directives internationales pertinentes.

Cet examen sophistiqué des controverses a pour but d'assurer que les allégations signalées constituent un risque matériel pour les investisseurs. Seules les allégations jugées crédibles font l'objet de recherches de la part d'ISS ESG. Les recherches et le dialogue avec les entreprises et les parties prenantes visent à valider les faits, à confirmer les normes et les attentes pertinentes, et à identifier les mesures prises par les entreprises pour gérer ou atténuer les impacts, potentiels ou autres. Grâce à cet échange, la recherche normative d'ISS ESG vise à écarter les allégations infondées ou adéquatement adressées.

### **B.1.2. Les ressources de SYQUANT Capital pour exercer les droits de vote des fonds**

Depuis 2018, SYQUANT Capital a recours aux services d'un prestataire externe, ISS Governance, afin de faciliter l'exercice de ses droits de vote. SYQUANT Capital souscrit aux lignes directrices *ISS Sustainability Policy* qui, comme le suggère leur nom place une emphase sur les votes concernant des mesures ESG. Une description de ces guidelines est disponible [ici](#).

ISS Governance est un leader mondial des services de conseil en matière de vote par procuration. Ce prestataire fournit à SYQUANT Capital des informations sur les assemblées à venir, de la recherche sur chaque assemblée et résolution, des recommandations de vote, ainsi qu'une plateforme électronique sécurisée sur laquelle les votes peuvent être facilement exprimés.

## **B.2. Le renforcement des capacités en matière d'ESG**

En 2023, SYQUANT Capital a mis en œuvre plusieurs mesures afin de renforcer ses capacités en matière d'ESG. Nous avons notamment :

- Permis et encouragé la formation interne du personnel.
- Mené des recherches pour la réception de données extra-financières supplémentaires, notamment concernant la biodiversité.
- Obtenu les conseils d'équipes spécialisées chez divers prestataires pour améliorer nos pratiques en termes de prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

## **B.3. Le développement et renforcement de notre stratégie ESG en 2023**

En 2023, à la suite de multiples renforcements de sa stratégie l'année précédente, SYQUANT Capital s'est surtout concentré sur la mise en œuvre de cette stratégie. Néanmoins, cette stratégie a tout de même été renforcé en la prise en compte de principales incidences négatives pour tous nos fonds.



C.

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES  
CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX,  
SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE  
GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA  
GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

# C. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

## C.1. L'organisation Interne

La structure de gouvernance de SYQUANT Capital s'assure que ses décisions visent à optimiser les rendements ajustés au risque à long terme des actionnaires des fonds qu'elle gère tout en intégrant son impact sur la société dans son ensemble.

Cette structure permet une approche diligente et structurée de l'investissement responsable. À travers sa mise en œuvre, SYQUANT Capital veille à ce que les personnes concernées et/ou ayant les connaissances pertinentes soient impliquées dans la prise de décision, à ce que les recommandations soient partagées, et les décisions efficacement mises en œuvre et contrôlées.

### C.1.1. Le Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance de SYQUANT fournit la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser la mise en œuvre, le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société.

### C.1.2. Le Comité ESG

Créé en 2019, le rôle du Comité ESG est d'assurer une sensibilisation permanente aux problématiques ESG prééminentes pouvant avoir un impact sur l'entreprise dans son ensemble, non seulement dans le cadre de sa politique d'investissement mais aussi dans celui de son engagement en matière de responsabilité d'entreprise concernant l'ESG & la durabilité.

Le Comité ESG se réunit tous les trimestres et de manière *ad hoc* si nécessaire. Il rend compte au Comité de gouvernance, auquel il peut recommander des modifications de la politique d'investissement responsable.

### C.1.3. Les Leaders ESG

Chaque équipe d'investissement possède un leader ESG qui fait partie du comité ESG. Au sein de leur équipe respective, chaque ESG Leader :

- Veille au respect des pratiques appropriées en matière d'intégration des données extra-financières. Celles-ci comprennent le respect des restrictions et la réalisation d'une recherche adéquate.
- Dirige tout engagement avec les entreprises sur les questions ESG et s'assure qu'une documentation suffisante sur le processus d'engagement est archivée.
- Tient leur équipe d'investissement informée de tout changement de réglementation en matière d'ESG.
- Relais des conseils et leur avis d'expert au Comité ESG sur, entre autres, les expériences de leur équipe respective dans la conduite d'analyses extra-financières pour améliorer les directives et pratiques d'investissement.
- Dirige les opérations de désinvestissement lorsqu'un émetteur devient restreint.
- Convoque des réunions du Comité ESG de façon *ad hoc* lorsque cela est nécessaire.

Le modèle analystes-gérants de SYQUANT Capital permet à tous les gérants de portefeuille d'inclure les pratiques d'investissement responsable au cœur de leur gestion. Ainsi, les analystes-gérants sont directement responsables des analyses ESG des entreprises, de l'intégration ESG dans les décisions d'investissement et de la mise en place de mesures d'engagement.

## C.2. La politique de rémunération

En même temps que de promouvoir la compétitivité de la Société de Gestion dans un environnement concurrentiel, l'attrait et la conservation de collaborateurs motivés et qualifiés, la Politique de Rémunération de SYQUANT Capital vise à promouvoir sa stratégie globale en matière de durabilité, c'est-à-dire afférente aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

À cet effet, le Comité de Rémunération accorde une attention particulière à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir non seulement que le système de rémunération prenne en compte de façon appropriée toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion, mais également que la politique de rémunération globale soit compatible avec la stratégie et les objectifs de SYQUANT Capital, y compris en matière de durabilité, et avec les valeurs et les intérêts de la société de gestion, des OPC qu'elle gère et des investisseurs dans ces OPC.

La politique de rémunération n'est en aucun cas fonction d'une indexation à la performance de l'un ou l'autre des fonds, d'une stratégie ou encore d'opérations particulières. Les éléments d'appréciation de la performance des collaborateurs de SYQUANT Capital s'entendent entre autres au travers de :

- La réalisation d'objectifs définis ;
- La créativité et la motivation du collaborateur ;
- L'adhésion à la politique de risque ;
- La conformité avec les règles internes ou externes ;
- La qualité des analyses des gérants ;
- La prise en compte des risques en matière de durabilité, conformément à l'Article 5 SFDR.

## C.3. L'intégration des critères ESG par le comité de gouvernance

Comme précédemment expliqué, le Comité de gouvernance de SYQUANT fournit la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser la mise en œuvre, le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société.

Concernant le comité de rémunération de SYQUANT Capital qui comprend, en plus du CIO et du CEO, un membre décisionnaire indépendant, celui-ci certifie que la rémunération se conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables et intègre de façon appropriée la prise en compte des critères ESG tels que requis, entre autres, par la politique d'investissement responsable.



D.

Stratégie d'engagement auprès  
des émetteurs ou vis-à-vis des  
sociétés de gestion ainsi que sur  
sa mise en œuvre

## D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

### D.1. Les investissements concernés par la stratégie d'engagement

La politique d'engagement actionnarial de SYQUANT Capital s'applique, d'une façon ou d'une autre, à tous les investissements de SYQUANT Capital et à tous les produits financiers dans lesquels elle est susceptible d'investir. Les approches d'engagement actionnarial et de vote sont présentées dans le tableau ci-dessous pour chaque fonds et détaillées dans les sections suivantes.

**Tableau 4: Approches à l'engagement actionnarial et au vote, par fonds**

Classification SFDR	Helium Fund Art. 8	Helium Performance Art. 8	Helium Selection Art. 8	Helium Invest Art. 8	Helium Alpha Art. 8	Syquant Global Event Driven Art. 8	Helium Global Event Driven Fund Art. 6
ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines	X	X	X	X	X	X	
ISS Proxy Voting Guidelines							X
Engagement individuel	X	X	X	X	X	X	
Engagement collectif	X	X	X	X	X	X	

### D.2. La politique de vote de SYQUANT Capital

En intégrant des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital s'aligne sur ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur des portefeuilles et d'atténuation des risques. Notre politique de vote vise à adopter une approche actionnariale active en participant à la plupart des assemblées d'actionnaires auxquelles nos fonds sont éligibles, quelle que soit la taille de nos participations. SYQUANT Capital estime qu'elle doit communiquer aux entreprises ses attentes en termes de gouvernance d'entreprise et de pratiques environnementales et sociales même lorsque sa participation n'est pas significative

Tel que noté précédemment, la Société de Gestion conserve toutefois sa discrétion afin de pouvoir modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs des fonds concernés.

Les équipes de gestion accorderont une attention particulière aux réunions et résolutions concernant les points suivants :

- Changements d'actionnaire majoritaire
- Situations de fusions/acquisitions
- Restructurations (augmentations de capital, demandes d'émission de dette, plans de rachat d'actions, créations ou annulations d'actions privilégiées...)

Elle peut donc décider de s'abstenir de voter lorsque ses dépositaires ou sociétés de vote par procuration ne peuvent pas voter, lorsque les coûts pour le faire sont excessifs, ou lorsque les procédures administratives sont trop lourdes. Plus généralement, elle peut décider de ne pas voter ou de dévier du vote qui lui est recommandé lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. La Société de Gestion veillera à ce que tout autre exception soit justifiée.

SYQUANT Capital fait appel aux recommandations d'ISS afin d'informer l'exercice des votes pour les fonds qu'elle gère. La politique de lignes directrices pour chaque fonds correspond à sa classification SFDR. Alors que notre seul fonds article 6 SFDR a adopté les recommandations standards d'ISS, les *ISS Proxy Voting Guidelines*, nos autres fonds ont adopté les *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines*, qui promeuvent davantage les caractéristiques ESG des entreprises.

### D.2.1. ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines

En tant que signataire de la charte des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, notre politique de vote vise à satisfaire les principes de cette charte. L'un des objectifs de SYQUANT Capital est donc de soutenir les propositions d'actionnaires qui préconisent un reporting ESG plus étendue et/ou des normes et codes de conduite universels. Pour cette raison, SYQUANT Capital a décidé d'adopter la lignes directrices de vote par procuration *Sustainability Proxy Voting Guidelines* d'ISS.

Ces lignes directrices prennent comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies, la Global Reporting Initiative (GRI), les Principes Carbone, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Feuille de route ou « Roadmap » de la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) pour le développement durable, les Principes de Sullivan, les Principes MacBride et les Directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, qui fait progresser la mise en œuvre par les entreprises d'actions présentant de nouvelles opportunités et atténuant les risques financiers et réputationnels liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices *ISS Sustainability* reposent sur un engagement à créer et à préserver de la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Un tableau résumant certains de ses principes de vote figure au sein de notre politique d'engagement actionnarial, qui est disponible sur le site internet de SYQUANT Capital. Les lignes directrices de vote par procuration *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines* sont disponibles [ici](#) pour les États-Unis et [là](#) pour le reste du monde.

### D.2.2. ISS Proxy Voting Guidelines

Les *ISS Proxy Voting Guidelines* sont disponibles [ici](#) pour les États-Unis et [là](#) pour l'Europe continentale.

## D.3. La politique d'engagement de SYQUANT Capital

En tant qu'investisseur responsable, nous sommes conscients de notre devoir de mener des engagements auprès des entreprises sur les problématiques ESG. SYQUANT Capital estime qu'un impact positif peut être obtenu à la fois par ses choix d'investissement et par la mise en place d'un dialogue constructif avec les entreprises que la société de gestion soit actionnaire au moment de l'engagement ou non. À cette fin, notre stratégie d'engagement combine une approche individuelle et une démarche collective.

Il est important de noter que à cause de la courte durée durant laquelle SYQUANT Capital est habituellement actionnaire d'une société dans laquelle elle investit, l'engagement mené en dehors de l'application de sa politique de vote n'est pas nécessairement dit actionnarial au sens réglementaire. Les échanges entre SYQUANT Capital et ces sociétés permettent néanmoins à ces dernières de comprendre les attentes de la société de gestion en termes de performance extra-financière et, en ce qui concerne l'engagement individuel, ne concernent que des sociétés dans lesquelles SYQUANT Capital a réalisé des investissements peu de temps auparavant ou envisage d'investir.

### D.3.1. Engagement individuel

SYQUANT Capital peut s'engager auprès de sociétés au cas par cas. Étant donné que les différentes stratégies gérées par SYQUANT Capital sont pour la plupart « Event-Driven », les gestionnaires de portefeuille s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses sociétés dans lesquelles les Fonds investissent, que ce soit en organisant des réunions avec la direction d'une société et/ou en participant à des événements ou conférences avec leur équipe de relations investisseurs. Dans la stratégie d'arbitrage de fusions (Merger Arbitrage), par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès de sociétés pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de leurs pratiques de gouvernance.

Au cours de ces interactions, nos gérants peuvent dialoguer avec la direction de l'entreprise sur de nombreux sujets, y compris ESG lorsque ceux-ci présentent un risque matériel potentiel pour la performance financière de l'entreprise. Nos décisions d'engagement sont principalement basées sur le potentiel qu'a une initiative de maximiser la valeur pour les actionnaires en tant qu'investisseurs à long terme, d'améliorer le comportement des entreprises, ou de réduire leurs impacts négatifs sur la société et l'environnement.

Par le biais d'un dialogue avec la direction des entreprises, nos équipes d'investissement cherchent à mieux comprendre leurs activités et leurs stratégies ESG afin d'identifier les risques et les opportunités qui y sont associés. Cet engagement permet ainsi d'optimiser le profil risque/rendement de nos portefeuilles. Les informations que nos équipes d'investissement obtiennent concernant les potentiels violations de normes par les entreprises ou les mauvais scores E, S, ou G orientent également les décisions de maintien ou de levée des exclusions ESG automatiques.

SYQUANT Capital estime que l'engagement individuel au cas par cas offre une bien meilleure compréhension des entreprises dans lesquelles elle investit ou pourrait investir. Toutefois, nous sommes également conscients que l'engagement individuel ne suffit pas dans la plupart des cas à influencer le comportement à long terme des entreprises. Cela est dû en partie aux stratégies que nous menons, qui ont un horizon temporel relativement court. Afin d'avoir un impact à plus long terme, SYQUANT Capital participe depuis 2022 à des initiatives d'engagement collectif.

### D.3.2. Engagement collectif

SYQUANT Capital est conscient que sa capacité à modifier le comportement à long terme des entreprises par le biais d'un engagement individuel peut être faible, notamment en raison des stratégies à court terme qu'elle emploie et de ses participations limitées.

Par conséquent, afin d'optimiser l'impact de ses pratiques d'engagement, SYQUANT participe à des initiatives collaboratives impliquant un grand nombre d'autres gestionnaires d'actifs et d'actionnaires à travers une agence externe. Une telle coopération augmente la possibilité d'établir un dialogue constructif et approfondi avec les sociétés visées sur des questions ESG préétablies et d'influencer au mieux leurs pratiques.

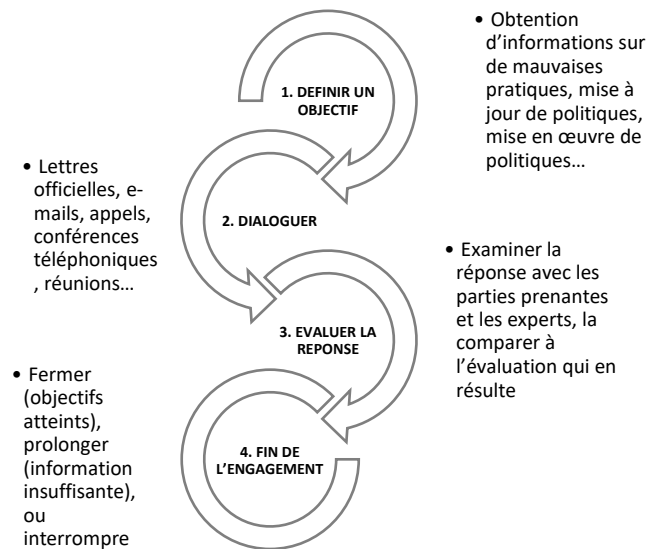
SYQUANT Capital souscrit donc à un service d'ISS ESG basé sur les normes internationales concernant :

- Les droits humains
- Le droit du travail
- L'environnement
- La corruption



L'engagement basé sur ces normes se concentre sur les entreprises que la recherche d'ISS ESG identifie comme étant impliquées dans des manquements potentiels ou vérifiés aux normes internationales. Chaque année, 100 sociétés sont proposées aux participants. Sur une base trimestrielle, ISS ESG sélectionne environ 25 entreprises avec des évaluations "Ambre" ou "Rouge" dans leur schéma de notation pour mener un engagement auprès d'elles au cours du trimestre.

Le schéma de la *Figure 2.* à droite résume le processus d'engagement collectif de SYQUANT Capital à travers ISS ESG.



*Figure 2. Notre processus d'engagement collectif à travers ISS ESG*

## D.4. Bilan de l'exercice des droits de vote sur les enjeux ESG

En conformité avec les dispositions des articles L.533-22, R.533-16, R.533-16-0 du Code Monétaire et Financier, SYQUANT Capital rend compte de l'application de sa politique d'engagement actionnarial aux droits de vote attachés aux titres des fonds sous sa gestion.

En 2023, l'exercice des droits de vote par SYQUANT Capital a visé à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts des OPCVM qu'elle gère.

Les principes généraux retenus par SYQUANT Capital ont été d'exercer les droits de vote dans les cas où elle estimait qu'une résolution de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire d'une société cotée défendait et contribuait au mieux à l'intérêt des porteurs des fonds sous gestion et à une amélioration de la politique ESG de l'entreprise concernée.

Au vu de ces stratégies d'investissement, SYQUANT Capital a tout d'abord porté son attention sur les résolutions concernant les changements capitalistiques et les propositions de rapprochement de sociétés. À titre d'illustration, elle s'intéressait aux opportunités pour les actionnaires d'une société cible de voter l'approbation d'une offre de fusion d'entités sur proposition du « board » ou de l'acquéreur.

En 2023, SYQUANT Capital a maintenu une politique de vote de plus en plus volontariste et participe désormais à des votes dans le but d'influer sur les politiques ESG des entreprises. SYQUANT Capital souscrit à un abonnement auprès de la société ISS qui lui permet d'être informée du respect de principes ESG par les sociétés. Les équipes de gestion de SYQUANT Capital sont les organes en charge des décider des émissions de votes. Pour cela, elle analyse l'ensemble des résolutions proposées.

### D.4.1. Chiffres sur l'exercice des droits de vote en 2023

Au cours de l'exercice 2023, SYQUANT Capital a exercé ses droits de vote lors de 153 assemblées générales et extraordinaires sur un total de 224 auxquelles elle avait le droit de participer. Cela représente un taux de 72,17%. Sur les propositions de résolutions où elle pouvait voter, le taux de participation est passé à 75,27%.

Nos instances de non-participation sont principalement dues à la nécessité dans certains pays (Danemark, Suède, Finlande) d'avoir des POA (Power Of Attorney) en place et ces pouvoirs n'ont encore été finalisés. Une seconde raison est que lorsqu'un actionnaire participe à un vote, les actions détenues sont alors bloquées et ne peuvent pas être vendues, ce qui peut être contraire à ce que SYQUANT Capital considère comme étant dans le meilleur intérêt de investisseurs.

L'intention de SYQUANT Capital est d'augmenter encore son taux de participation aux votes à l'avenir. L'alignement de votes de SYQUANT Capital aux recommandations des lignes directrices *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines* est de 98,26%. En effet, il n'y a eu qu'un seul vote lors duquel nous n'avons pas suivi les recommandations de cette politique.

Pour 2024, la volonté de SYQUANT est d'augmenter encore son taux de participation au vote.

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	<i>Propositions</i>		<i>Propositions votées</i>		<i>Propositions du Management</i>		<i>Propositions des Actionnaires</i>		<i>Votes contre le Management</i>		<i>Vote Significatif</i>	
	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage
<b>Audit</b>	189	5.78%	131	4.01%	161	4.93%	28	0.86%	6	0.18%	0	0.00%
<b>Capitalisation</b>	251	7.68%	172	5.26%	251	7.68%	0	0.00%	17	0.52%	0	0.00%
<b>Statuts de l'entreprise</b>	136	4.16%	82	2.51%	134	4.10%	2	0.06%	6	0.18%	0	0.00%
<b>Rémunération</b>	519	15.88%	324	9.91%	517	15.82%	2	0.06%	75	2.29%	0	0.00%
<b>Gouvernance d'entreprise</b>	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
<b>Élection des administrateurs</b>	704	21.54%	408	12.48%	693	21.20%	11	0.34%	105	3.21%	0	0.00%
<b>Administrateur lié</b>	735	22.48%	409	12.51%	727	22.24%	8	0.24%	22	0.67%	0	0.00%
<b>E&amp;S Mixte</b>	4	0.12%	2	0.06%	3	0.09%	1	0.03%	0	0.00%	0	0.00%
<b>Environnement</b>	10	0.31%	3	0.09%	0	0.00%	10	0.31%	2	0.06%	0	0.00%
<b>Plongeurs</b>	24	0.73%	18	0.55%	20	0.61%	4	0.12%	4	0.12%	0	0.00%
<b>Fonds communs de placement</b>	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
<b>Pas de recherche</b>	32	0.98%	0	0.00%	32	0.98%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
<b>Activités non routinières</b>	29	0.89%	27	0.83%	29	0.89%	0	0.00%	2	0.06%	0	0.00%
<b>Affaires courantes</b>	572	17.50%	317	9.70%	572	17.50%	0	0.00%	4	0.12%	0	0.00%
<b>Sociales</b>	10	0.31%	7	0.21%	2	0.06%	8	0.24%	3	0.09%	0	0.00%
<b>Transactions stratégiques</b>	43	1.32%	38	1.16%	43	1.32%	0	0.00%	3	0.09%	0	0.00%
<b>Offres publiques d'achat (OPA)</b>	11	0.34%	11	0.34%	11	0.34%	0	0.00%	5	0.15%	0	0.00%
<b>Total</b>	3269	100.00%	1949	59.62%	3195	97.74%	74	2.26%	254	7.77%	0	0.00%

## D.5. Bilan de notre engagement en 2023

Au cours de l'année de référence, SYQUANT Capital a engagé ou poursuivi un dialogue avec 26 entreprises sur une base individuelle. Le taux de réponse dans ce contexte, de 38% sur la période, est moins satisfaisant cette année. Le thème d'engagement le plus représenté était la réduction de l'implication des sociétés visées dans les secteurs du charbon et/ou de l'énergie à base de charbon.

En 2023, SYQUANT Capital a également participé à des engagements auprès de **130 émetteurs** via la plateforme d'engagement collectif d'ISS. Concernant les actions menées dans ce cadre, 122 lettres d'engagement ont été envoyées, 139 réponses écrites des émetteurs ciblés ont été reçues, 13 meetings ont eu lieu et 35 lettres de suivi ont été envoyées. Au total, 140 rappels ont été envoyés.

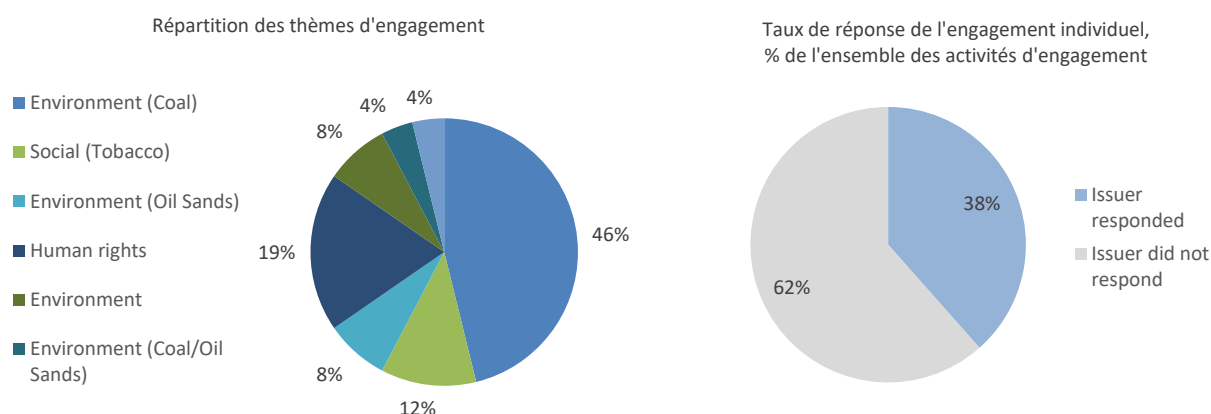
**Davantage d'informations concernant l'engagement actionnarial de SYQUANT Capital est disponible dans son compte-rendu d'engagement actionnarial publié sur notre site internet.**

### D.5.1. Engagement individuel

Notre équipe de gérants a profité des stratégies *event-driven* de SYQUANT Capital pour engager les fonds auprès de plusieurs entreprises. Une stratégie d'engagement a été formulée et mise en œuvre en 2023.

SYQUANT Capital a fait savoir lors de ses engagements auprès d'entreprises l'importance qu'elle accordait au respect par celles-ci des normes internationales établies. En outre, la Société de Gestion a insisté sur le fait les entreprises dont les activités ne seraient pas conformes à ces normes se verraient exclues des investissements des fonds sous sa gestion.

Le taux de réponse obtenues lors nos dialogues individuels, de 38% en 2023, a été moins satisfaisant que l'année précédente. Le thème d'engagement le plus représenté était la réduction de l'implication des sociétés visées dans les secteurs du charbon et/ou de l'énergie à base de charbon. Comme expliqué dans la section précédente, notre engagement collectif couvre exclusivement les controverses, c'est-à-dire les violations des normes internationales. Cela signifie que nos convictions et notre gestion des risques ESG liés à l'émission de gaz à effet de serre (GES) et au changement climatique ne sont pas typiquement véhiculées par ces dialogues. Une grande partie de nos dialogues individuels cherchent donc à compenser cela en se concentrant sur les émissions de GES, notamment par la composante engagement de notre Politique de Sortie du Charbon.



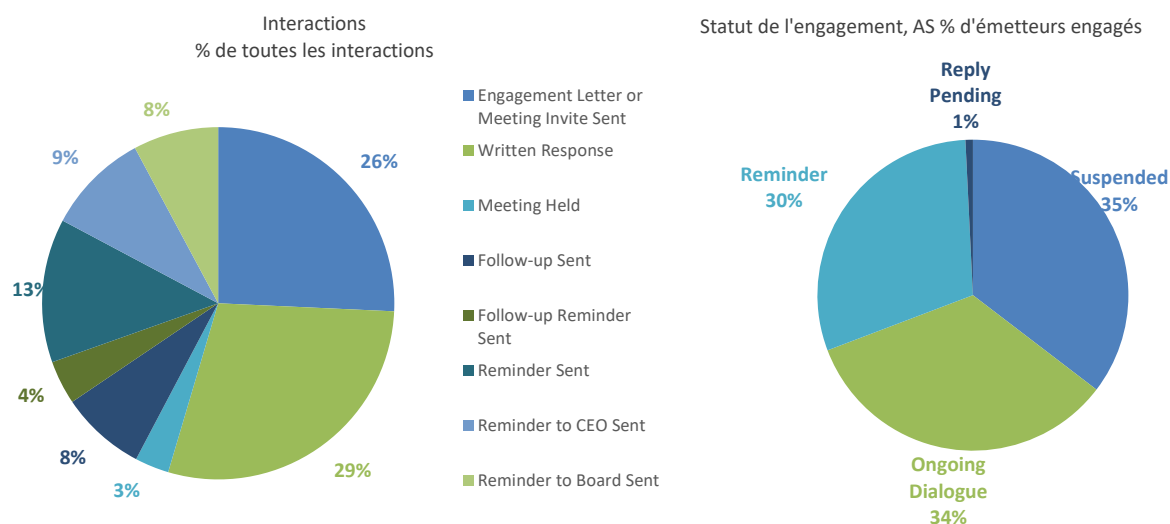
Il en va de même pour nos autres exclusions hors controverses. La distribution de tabac, par exemple, ne constituant pas une violation des normes internationales, elle ne serait pas habituellement couverte par nos échanges collectifs avec les entreprises. Cependant, en tant qu'élément central du pilier social de notre stratégie d'exclusion, elle a été le sujet de 12 % de nos initiatives d'engagement individuel au cours de la période.

Nos engagements individuels sont listés ci-dessous :

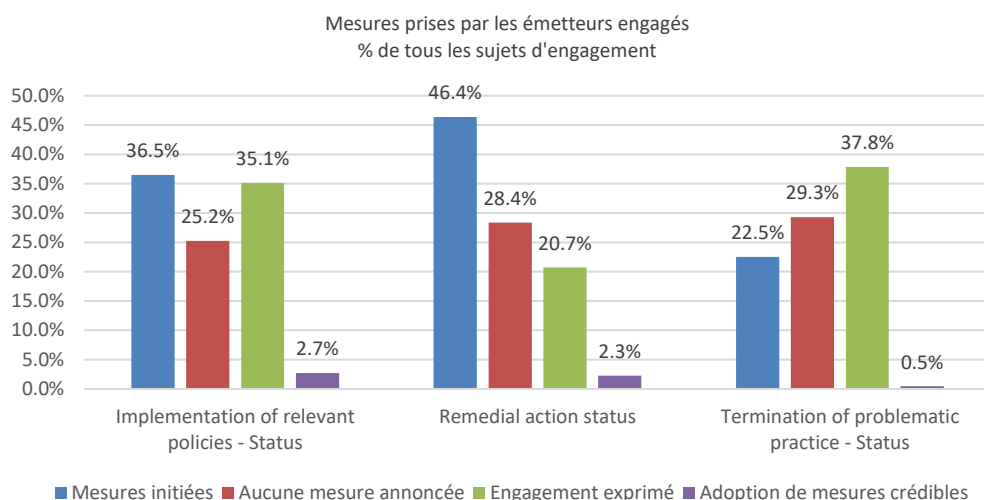
Émetteur	Domaine ESG
AES Andes SA	Environnement (charbon)
Alimentation Couche-Tard	Social (Tabac)
Baytex Energy Corp.	Environnement (sables bitumineux)
BHP Group Limited	Environnement (charbon)
Casey's General Stores	Social (Tabac)
ContourGlobal Ltd.	Environnement (charbon)
Dufry AG (Dufry One BV)	Social (Tabac)
Enbridge Energy Partners LP	Droits de l'homme
EnBW Energie Baden Wuerttemberg AG	Environnement (charbon)
Enel SpA	Environnement (charbon)
Energy Transfer LP	Droits de l'homme
Fortum Oyj	Environnement (charbon)
Glencore Plc	Environnement (charbon)
Jardine Cycle & Carriage Limited	Environnement (charbon)
Marathon Petroleum Corporation	Droits de l'homme
MPLX LP	Droits de l'homme
Peabody Energy Corporation	Environnement (charbon)
Phillips 66	Droits de l'homme
RWE AG	Environnement (charbon)
Shell Plc	Environnement
Teck Resources Limited	Environnement (charbon/sables bitumineux)
TerraCom Limited	Environnement (charbon)
Tesla, Inc.	Multiplés (droits de l'homme, droits du travail)
The Weir Group Plc.	Environnement (sables bitumineux)
TotalEnergies SE	Environnement
Uniper SE	Environnement (charbon)

## D.5.2. Engagement Collectif

En 2023, SYQUANT Capital a participé à des engagements auprès de **130 émetteurs** via la plateforme d'engagement collectif d'ISS. Concernant les actions menées dans ce cadre, 122 lettres d'engagement ont été envoyées, 139 réponses écrites des émetteurs ciblés ont été reçues, 13 meetings ont eu lieu et 35 lettres de suivi ont été envoyées. Au total, 140 rappels ont été envoyés.



L'engagement collectif mené au cours de l'année précédente a été efficace : 22,5 % des émetteurs ciblés ont pris des mesures pour mettre fin à leurs pratiques contestées, et 37,8 % ont exprimé un engagement à le faire.



Nos engagements collectifs sont listés ci-dessous :

Émetteur	Domaine ESG
ABB Ltd.	Corruption
Activision Blizzard, Inc.	Droits du travail
Alamos Gold, Inc.	Environnement
Albemarle Corporation	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Alibaba Group Holding Limited	Corruption
Alphabet Inc.	Multiples (corruption, droits de l'homme, droits du travail)
AltaGas Ltd.	Environnement
Amgen Inc.	Droits de l'homme
Anglogold Ashanti Plc	Droits de l'homme
Apple Inc.	Droits du travail
ArcelorMittal SA	Environnement
Baidu, Inc.	Corruption
Baker Hughes Company	Environnement
Barrick Gold Corporation	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Bayer AG	Environnement
Beowulf Mining Plc	Droits de l'homme
Berkshire Hathaway Inc.	Droits de l'homme
BHP Group Limited	Multiples (environnement, droits de l'homme, droits du travail)
Bunge Global SA	Environnement
Centrais Eletricas Brasileiras SA	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Chevron Corporation	Multiples (environnement, droits du travail)
China Gas Holdings Limited	Droits de l'homme
China Railway Construction Corporation Limited	Droits de l'homme
CK Power Public Company Limited	Multiples (environnement, droits de l'homme)
CNOOC Limited	Multiples (environnement, droits de l'homme)
COFCO Sugar Holding Co. Ltd.	Droits du travail
Companhia de Saneamento do Parana	Environnement
Companhia Energetica de Minas Gerais SA	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Companhia Siderurgica Nacional	Environnement
Compass Group Plc	Droits du travail
Consolidated Edison, Inc.	Environnement

Delta Air Lines, Inc.	Droits du travail
Deutsche Telekom AG	Multiples (droits de l'homme, droits du travail)
Ecopetrol SA	Multiples (environnement, droits du travail)
Edison SpA	Environnement
Electricite de France SA	Multiples (corruption, environnement)
Elsewedy Electric Co.	Environnement
Empresas Copec SA	Droits de l'homme
Enel Americas SA	Droits de l'homme
Enel SpA	Droits de l'homme
Eni SpA	Multiples (environnement, droits du travail)
Equitrans Midstream Corporation	Environnement
Experian Plc	Droits de l'homme
Exxon Mobil Corporation	Multiples (environnement, droits de l'homme)
First Quantum Minerals Ltd.	Environnement
Formosa Petrochemical Corp.	Environnement
Fortescue Ltd.	Droits du travail
GCL Technology Holdings Limited	Droits du travail
G-III Apparel Group, Ltd.	Droits du travail
Glencore Plc	Multiples (corruption, environnement)
Global Power Synergy Public Company Limited	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Grupo Mexico S.A.B. de C.V.	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Hangzhou Hikvision Digital Technology Co., Ltd.	Droits de l'homme
Hino Motors, Ltd.	Environnement
Hoshine Silicon Industry Co., Ltd.	Droits du travail
Iberdrola SA	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Iflytek Co., Ltd.	Droits de l'homme
Imperial Oil Limited	Environnement
Indofood Agri Resources Ltd.	Droits du travail
JBS SA	Droits du travail
Jindal Steel & Power Ltd.	Droits de l'homme
Kohls Corporation	Droits du travail
Koninklijke Philips NV	Droits de l'homme
Korea Electric Power Corp.	Droits de l'homme
Lands' End, Inc.	Droits du travail
Levi Strauss & Co.	Droits du travail
LG Chem Ltd.	Droits de l'homme
Loomis AB	Droits du travail
Lundin Mining Corporation	Environnement
Marriott International, Inc.	Droits de l'homme
Mattel, Inc.	Droits de l'homme
McDonald's Corporation	Droits du travail
Mercedes-Benz Group AG	Environnement
Metallurgical Corporation of China Ltd.	Environnement
Mitsui O.S.K. Lines, Ltd.	Environnement
Neoenergia SA	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Norfolk Southern Corporation	Environnement
Oil & Natural Gas Corp. Ltd.	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Pan American Silver Corp.	Droits de l'homme
Paramount Global	Droits du travail
Petroleo Brasileiro SA	Environnement
PG&E Corporation	Droits de l'homme
Philip Morris International Inc.	Droits du travail
Porsche Automobil Holding SE	Environnement

POSCO Holdings Inc.	Multiples (environnement, droits de l'homme, droits du travail)
POSCO INTERNATIONAL Corp.	Multiples (environnement, droits de l'homme, droits du travail)
Power Construction Corporation of China, Ltd.	Multiples (environnement, droits de l'homme)
PT Indofood Sukses Makmur Tbk	Droits du travail
PT Perusahaan Perkebunan London Sumatra	Droits du travail
PT Salim Ivomas Pratama Tbk	Droits du travail
RATCH Group Public Company Limited	Droits de l'homme
Rede D'Or Sao Luiz SA	Droits du travail
RGC Resources, Inc.	Environnement
Rio Tinto Limited	Multiples (environnement, droits du travail)
Rio Tinto Plc	Multiples (environnement, droits du travail)
Saipem SpA	Environnement
Samsung Electronics Co., Ltd.	Corruption
Schlumberger N.V.	Environnement
Shandong Gold Mining Co., Ltd.	Environnement
Sociedad Quimica y Minera de Chile SA	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Southern Copper Corporation	Multiples (environnement, droits de l'homme)
Starbucks Corporation	Droits du travail
Stellantis NV	Environnement
Subsea 7 SA	Environnement
TC Energy Corporation	Droits de l'homme
Teck Resources Limited	Environnement
Telefonaktiebolaget LM Ericsson	Corruption
Tesla, Inc.	Multiples (droits de l'homme, droits du travail)
The Chemours Company	Environnement
The Coca-Cola Company	Droits du travail

## D.6. Prévention des conflits d'intérêt

La société de gestion n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

Le code de déontologie et la procédure de gestion des conflits d'intérêts de SYQUANT Capital définissent, pour l'ensemble de ses collaborateurs, les cas où une situation de conflit d'intérêts pourrait être avérée.

## D.7. Nos décisions d'investissement ESG en 2023

Conformément à sa politique d'investissement responsable en 2023, SYQUANT Capital n'a investi ni dans des entreprises sous sanctions internationales (OFAC, ONU, UE), ni dans des producteurs ou distributeurs de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, ni dans des instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le Climat.

Il est important de rappeler que nos exclusions sont automatisées et deviennent effective à la réception de données de notre fournisseur de données suggérant que les entreprises concernées satisfont nos critères d'exclusion. Ce mécanisme automatique nécessitant certains ajustements en 2023, SYQUANT Capital a dans plusieurs cas levés manuellement des exclusions. A chaque instance, une analyse interne a été préalablement



conduite, un rapport produit et communiqué au Comité ESG<sup>4</sup>, qui a ensuite examiné ce dernier avant de décider de modifier ou non l'exclusion concernée.

En s'alignant sur les termes de sa politique d'investissement responsable, le Comité ESG de SYQUANT Capital a autorisé en 2023 le déblocage ainsi que le blocage de certains titres dans les systèmes de gestion de portefeuille. Les exclusions ayant vocation à prendre compte les données actuelles des entreprises, le Comité ESG de SYQUANT Capital a autorisé la modification ou l'instauration manuelle de certaines exclusions lorsque des recherches menées en interne ont révélé que les informations reçues de son prestataire de données n'étaient pas à jour, inexactes après vérification, ou simplement qu'un degré de désaccord suffisant existait dans le constat d'une controverse relatives à une ou plusieurs normes internationales.

A la clôture de 2023, 1111 entreprises étaient exclues des fonds Article 8 SFDR gérés par SYQUANT Capital. SYQUANT Capital suspendait 3 exclusions supplémentaires.

Les vérifications de SYQUANT Capital concernant les données qu'elle obtient de son fournisseur de données reflètent, entre autres, le souhait de détenir les données les plus récentes et les plus exactes non seulement afin que ses exclusions reflètent les efforts et le comportement présent des entreprises mais également afin de prendre en compte les risques et les opportunités actuels associés à certains émetteurs dans ses décisions d'investissement.

---

<sup>4</sup> Le Comité ESG est constitué de représentants de toutes les équipes de l'entreprise et se trouve directement sous le Comité de Gouvernance de l'entreprise, tel que décrit à la section 3.a.



E.

TAXONOMIE  
EUROPEENNE ET  
COMBUSTIBLES  
FOSSILES

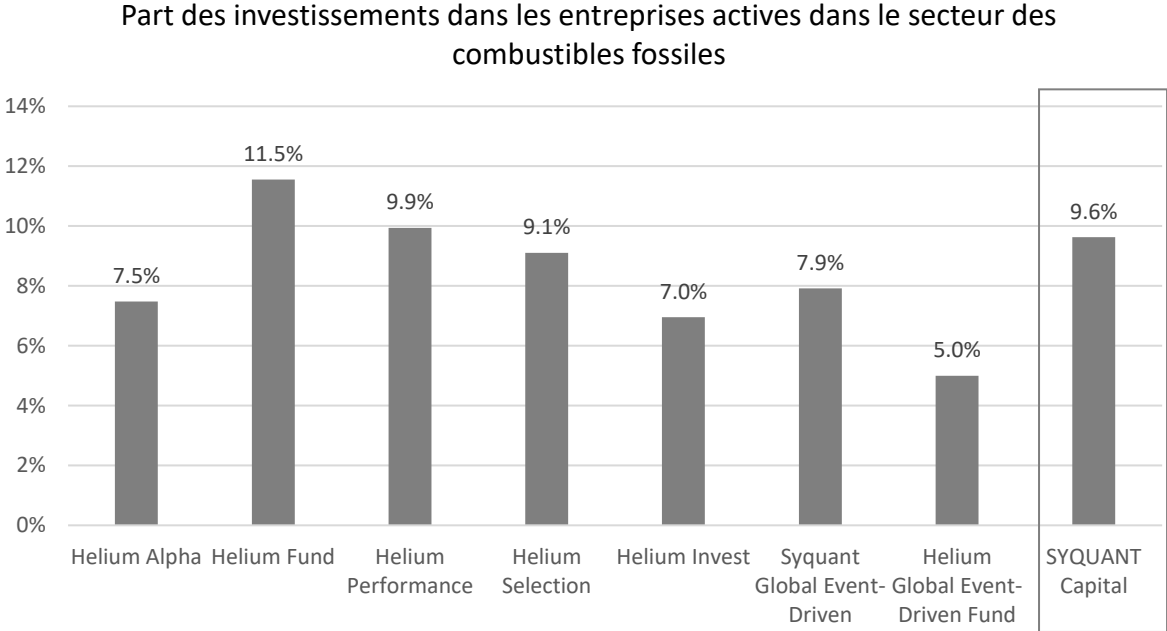
# E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

## E.1. Données relatives à la taxonomie européenne

Ni SYQUANT Capital ni les fonds sous sa gestion n'ont réalisé d'investissements alignés à la taxonomie de l'Union Européenne en 2023.

## E.2. Données relatives aux combustibles

Pour SYQUANT Capital et chaque fonds sous sa gestion, la part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles aux 31/12/2023 est présentée dans le graphique ci-dessous.





F.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES  
OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES  
ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE  
PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION  
DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE  
SERRE

# F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

## F.1. Notre stratégie relative au climat

L'Accord de Paris énonce des objectifs de long terme destinés à réduire considérablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le but de limiter à 2°C le réchauffement planétaire au cours du siècle présent, tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5°C.

SYQUANT Capital et les fonds sous sa gestion ne disposent pas actuellement d'une stratégie d'alignement de leurs encours avec l'Accord de Paris. Néanmoins, à l'exception du seul fonds article 6 géré par SYQUANT Capital, Helium Global Event-Driven Fund, ils mettent en œuvre des pratiques visant à réduire leurs émissions qui repose sur les données et la méthodologie d'ISS ESG, un des leaders de ce domaine. Les données que nous recevons d'ISS ESG sur les portefeuilles des fonds nous permettent de constituer des études concernant leurs trajectoires et de procéder à la comparaison de celles-ci avec plusieurs scénarios de transition développés par l'Agence Internationale de l'énergie (IEA), en particulier, le *Sustainable Development Scenario (SDS)* et le *Stated Policies Scenario (STEPS)*.

Le SDS est conforme à l'objectif de l'Accord de Paris de "maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C". Alors que le SDS mènerait selon les estimations de l'IEA à une augmentation de température moyenne de 1.4 à 1.5°C en 2030 et de 1.7°C en 2050, le modèle STEPS prévoit une augmentation de 2.0°C. L'alignement sur ces deux scénarios de transition permettent donc à SYQUANT Capital de déterminer l'écart entre l'impact climatique de ces investissements et celui à atteindre pour se conformer à l'Accord de Paris.

Nos pratiques visant à réduire les émissions de SYQUANT Capital et de chacun de nos fonds Article 8 SFDR sont les suivantes:

- i. Une politique de sortie du charbon ambitieuse
- ii. L'exclusion de entreprises exploitant les sables bitumineux ou impliqué dans le forage arctique
- iii. Un engagement actionnarial individuel et collectif visant à faire respecter les normes internationales relatives à l'environnement

Veillez encore noter qu'en accord avec le Tableau 1 de la section [A.1](#) qui résume notre démarche générale, les pratiques présentées au sein de la présente partie ne s'appliquent pas de la même façon à notre fonds article 6 SFDR, Helium Global Event-Driven Fund, qu'à nos fonds article 8 SFDR. Entre autres, ni les exclusions en lien avec le climat, ni la prise en compte des principales incidences négatives, ni la politique d'engagement actionnarial et de vote orienté vers la durabilité ne s'appliquent à ce fonds.

### F.1.1. La sortie du charbon

La réduction des investissements financiers dans le secteur du charbon est nécessaire pour assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone et pour lutter contre le changement climatique. Le charbon est

une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre, qui contribuent au réchauffement de la planète et au changement climatique.

La Energy Information Administration des Etats-Unis a estimé en octobre 2023 qu'en 2021, les émissions de CO2 provenant de la combustion de charbon pour l'énergie représentaient environ 20 % du total des émissions de CO2 liées à l'énergie aux États-Unis et près de 60 % du total des émissions de CO2 du secteur de l'électricité.

En diminuant les investissements financiers dans le secteur du charbon, nous pouvons réduire les émissions, aider à atténuer les impacts du changement climatique et promouvoir le développement de sources d'énergie propres telles que les énergies renouvelables. Il s'agit d'une étape essentielle dans la création d'un avenir durable.

Notre engagement à lutter contre le changement climatique et à gérer les risques climatiques de nos investissements influence le processus d'investissement de nos fonds, de la définition de l'univers d'investissement et la sélection des titres jusqu'à l'élaboration du portefeuille. Les considérations relatives au changement climatique sont incluses dans chaque étape de notre processus ESG.

En tant qu'investisseur responsable, SYQUANT Capital tient à contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone. A cette fin, nous avons adopté en 2023 une politique de sortie du charbon avec l'intention d'éliminer notre exposition au charbon au plus tard en 2030. Cette évolution reflète notre reconnaissance du consensus scientifique sur les émissions de gaz à effet de serre et démontre son soutien aux initiatives de l'industrie financière française et étrangère cherchant à établir et communiquer une trajectoire vers la sortie du charbon.

Par le biais d'une réduction bisannuelle des seuils maximaux absolus et relatifs concernant la production et la distribution de charbon thermique et la production d'énergie à base de charbon des bénéficiaires potentiels de ses investissements, SYQUANT Capital s'engage à une réduction de 100 % des sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de charbon d'ici 2030. Les seuils maximums spécifiques seront appliqués comme suit :

		2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	20	10	5	0
	% du revenu total	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	8	5	3	0
	% du revenu total	30%	20%	10%	0%

### F.1.2. L'exclusion de certains types d'extraction de combustibles fossiles

Selon le Natural Resources Defense Council (NRDC), l'extraction des sables bitumineux émet jusqu'à trois fois plus de polluants responsables du réchauffement climatique que la production de la même quantité de brut conventionnel.<sup>5</sup> Elle épuise et pollue également les ressources en eau douce et crée des bassins géants de déchets toxiques. Le raffinage de la substance noire collante produit des piles de coke de pétrole, un sous-produit dangereux.

L'Arctique fournit déjà environ 10 pour cent du pétrole et 25 pour cent de gaz naturel mondial, principalement à partir de sources terrestres. Il est également estimé qu'il détient 22 % des réserves de pétrole et de gaz naturel encore à découvrir.<sup>6</sup>

<sup>5</sup> <https://www.nrdc.org/stories/dirty-fight-over-canadian-tar-sands-oil#:~:text=Tar%20sands%20extraction%20emits%20up,%2C%20a%20hazardous%20by%2Dproduct.>

<sup>6</sup> <https://www.arcticwwf.org/threats/oil-and-gas/>

### F.1.3. L'exclusion de toute dette souveraine émise par un État n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris

Aucun des fonds gérés par SYQUANT Capital n'investira dans des instruments de dette souveraine émis par un État n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le Climat.

### F.1.4. Exclusion des violations avérées de normes internationales sur l'environnement

Nous excluons de nos investissements tout émetteur dont la violation de normes internationales établies concernant l'environnement est avérée. Les normes concernées par ces exclusions incluent les principes 7, 8 et 9 du Pacte Mondial des Nations Unies se reposant elles-mêmes sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, et les lignes directrices VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes cherchent entre autres à encourager les entreprises à mener des études concernant les potentiels impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement, à informer concernant ces impacts, à utiliser les moyens raisonnables à leur disposition pour éviter une dégradation de l'environnement du fait de leur activité et, le cas échéant, de remédier à leurs pratiques ayant endommagé l'environnement, de limiter la propagation de conséquences nocives y étant du, de mettre en œuvre des mesures appropriées afin d'assainir ou de restaurer les zones affectées.

### F.1.5. Un engagement actionnarial individuel et collectif visant à faire respecter les normes internationales relatives à l'environnement

#### **Notre engagement**

Par le biais d'un engagement collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de protection de l'environnement est vérifié à restaurer les zones affectées modifier leurs pratiques. Les normes concernées sont les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial de l'ONU et les lignes directrices VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales telles que précédemment décrites.

#### **Notre politique de vote<sup>7</sup>**

La politique *Sustainability* d'ISS soutient généralement les propositions d'actionnaires fondées sur des normes ESG qui améliorent la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes tout en alignant les intérêts de l'entreprise sur ceux de la société dans son ensemble. En particulier, la politique se concentrera sur les résolutions visant une plus grande transparence et/ou l'adhésion à des normes et principes internationalement reconnus.

La politique *Sustainability* d'ISS recommande généralement de voter en faveur des propositions sociales et environnementales qui visent à promouvoir la citoyenneté d'entreprise tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes.

Pour déterminer les votes sur les propositions sociales et environnementales des actionnaires, les facteurs suivants sont pris en compte :

- Si la proposition elle-même est bien formulée et raisonnable
- Si l'adoption de la proposition aurait un impact positif ou négatif sur la valeur de l'action de l'entreprise à court ou à long terme

---

<sup>7</sup> Source : ISS ESG – INTERNATIONAL 2023 SUSTAINABILITY PROXY VOTING GUIDELINES - <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf?v=1>

- Le pourcentage des ventes, des actifs et des bénéficiaires concernés
- Si l'entreprise a déjà répondu d'une manière appropriée à la demande formulée dans une proposition
- Si l'analyse de l'entreprise et sa recommandation de vote aux actionnaires sont convaincantes
- Ce que d'autres entreprises ont fait en réponse à la question ;
- S'il existe des controverses, des amendes, des pénalités ou des litiges importants liés aux pratiques environnementales ou sociales de l'entreprise;
- Si la mise en œuvre de la proposition permettrait d'atteindre les objectifs recherchés dans la proposition.

### ***Propositions "Say on Climate" (SoC)***

Recommandation de la politique de développement durable : Voter au cas par cas sur les propositions de la direction qui demandent aux actionnaires d'approuver le plan d'action pour la transition climatique de l'entreprise<sup>16</sup>, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Les informations qui seront prises en compte lorsqu'elles sont disponibles sont les suivantes :

- La mesure dans laquelle les divulgations de l'entreprise liées au climat sont conformes aux recommandations de la TCFD et respectent les autres normes du marché
- La publication de ses émissions de GES opérationnelles et de sa chaîne d'approvisionnement (Niv.1, 2 et 3)
- L'exhaustivité et la rigueur des objectifs à court, moyen et long terme de l'entreprise pour réduire les émissions de GES opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (Niv. 1, 2 et 3 si pertinent)
- Si l'entreprise a demandé et reçu l'approbation d'une tierce partie que ses objectifs sont fondés sur la science
- Si l'entreprise s'est engagée à être "nette zéro" pour les émissions opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement (Niv. 1, 2 et 3) d'ici 2050
- Si l'entreprise divulgue un engagement à rendre compte de la mise en œuvre de son plan au cours des années suivantes
- Si les données climatiques de l'entreprise ont reçu l'assurance d'une tierce partie
- L'existence de défis spécifiques à l'industrie en matière de décarbonisation, et
- L'engagement, la transparence et la performance de l'entreprise par rapport à ses homologues de l'industrie.

## **F.2. Les chiffres**

***Des données plus détaillées concernant l'alignement de chaque fonds à l'Accord de Paris sont disponibles dans leur Rapport Climat qui est mis à disposition sur le site internet de SYQUANT Capital.***

### **F.2.1. Comparaison de l'utilisation des budgets d'émissions de GES du portefeuille par rapport à des benchmarks de scénarios climatiques**

L'analyse de l'alignement des scénarios compare les émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures du portefeuille avec les budgets carbone du Net Zero 2050 Scenario, du Sustainable Development Scenario (SDS) de l'AIE, du Announced Policies Scenario (APS) et du Stated Policies Scenario (STEPS). La performance est indiquée en pourcentage du budget attribué utilisé par le portefeuille et la référence.

- **Sustainable Development Scenario (SDS)** - La trajectoire du SDS est entièrement alignée sur l'Accord de Paris en maintenant la hausse des températures mondiales "bien en dessous de 2°C ... et en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C", et répond aux objectifs des Objectifs de développement durable (ODD)



relatifs à l'accès universel à l'énergie (ODD 7), à la réduction des effets graves sur la santé de la pollution atmosphérique (partie de l'ODD 3) et à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).

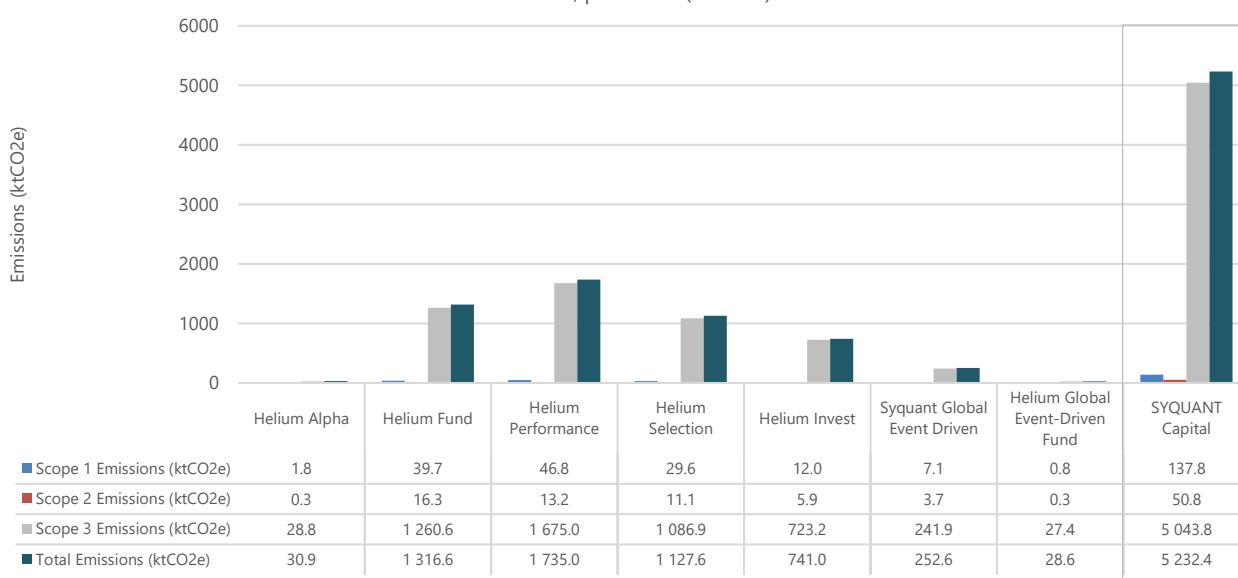
- **Net Zero Scenario (NZE2050)** - Le Net Zero Scenario (NZE2050) esquisse une transition vers un système énergétique net zéro d'ici 2050 et correspond à une augmentation de la température de 1,5°C.
- **Stated Policies Scenario (STEPS)** - Le Stated Policies Scenario (STEPS) se fonde sur les intentions et les objectifs politiques d'aujourd'hui et ne prend en compte que les initiatives politiques spécifiques qui ont déjà été annoncées.
- **Announced Policies Scenario (APS)** - Le Announced Policies Scenario (APS) est une trajectoire qui prend en compte tous les engagements climatiques pris par les gouvernements au niveau mondial, y compris les CDN et les objectifs nets zéro à plus long terme. Il part du principe que ces engagements seront respectés dans leur intégralité et dans les délais impartis.

Vous trouverez dans le tableau ci-après pour chacun de nos fonds le dépassement des budgets à chaque décennie sous le scénario SDS, l'année de dépassement et la hausse implicite de température et dans les sections qui suivent davantage de détails concernant l'alignement des fonds au scénarios précédemment présentés.

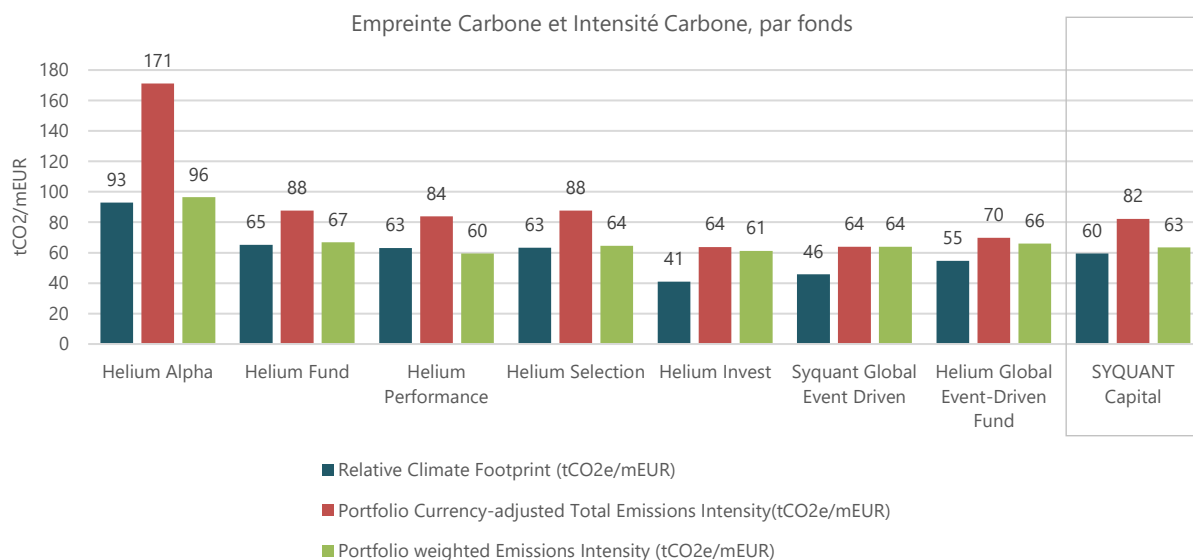
Fund Name	Budget excess threshold year	Implied Temperature Rise	SDS Budget overshoot			
			2023	2030	2040	2050
Helium Alpha	2050	1.5 °C	-71%	-58%	-26%	0%
Helium Fund	2023	2.7 °C	11%	35%	59%	78%
Helium Performance	2032	2.2 °C	-21%	-1%	24%	47%
Helium Selection	2027	2.4 °C	-8%	13%	37%	59%
Helium Invest	2050	1.5 °C	-80%	-71%	-42%	-13%
Syquant Global Event-Driven	2050	1.5 °C	-85%	-75%	-46%	-17%
Helium Global Event Driven Fund	2050	1.5 °C	-80%	-70%	-40%	-10%
SYQUANT Capital	2034	2.1 °C	-26%	-8%	18%	41%

Les données de base sur les émissions de nos fonds et e SYQUANT Capital sont présentées dans les graphiques ci-dessous. Dans cette section comme ailleurs, " SYQUANT Capital ", tel qu'il peut apparaître dans les graphiques et tableaux qui suivent, fait référence aux données agrégées de l'ensemble de nos fonds. Appliqué aux chiffres d'intensité carbone ci-dessous, par exemple, cela signifie que les émissions prises en compte sont la somme de toutes les émissions des fonds gérés par SYQUANT Capital et que le revenu utilisé comme dénominateur est la somme de tous les revenus qui peuvent être considérés comme " détenus " ou qui peuvent être " attribués " aux fonds gérés par SYQUANT Capital en vertu de leurs investissements.

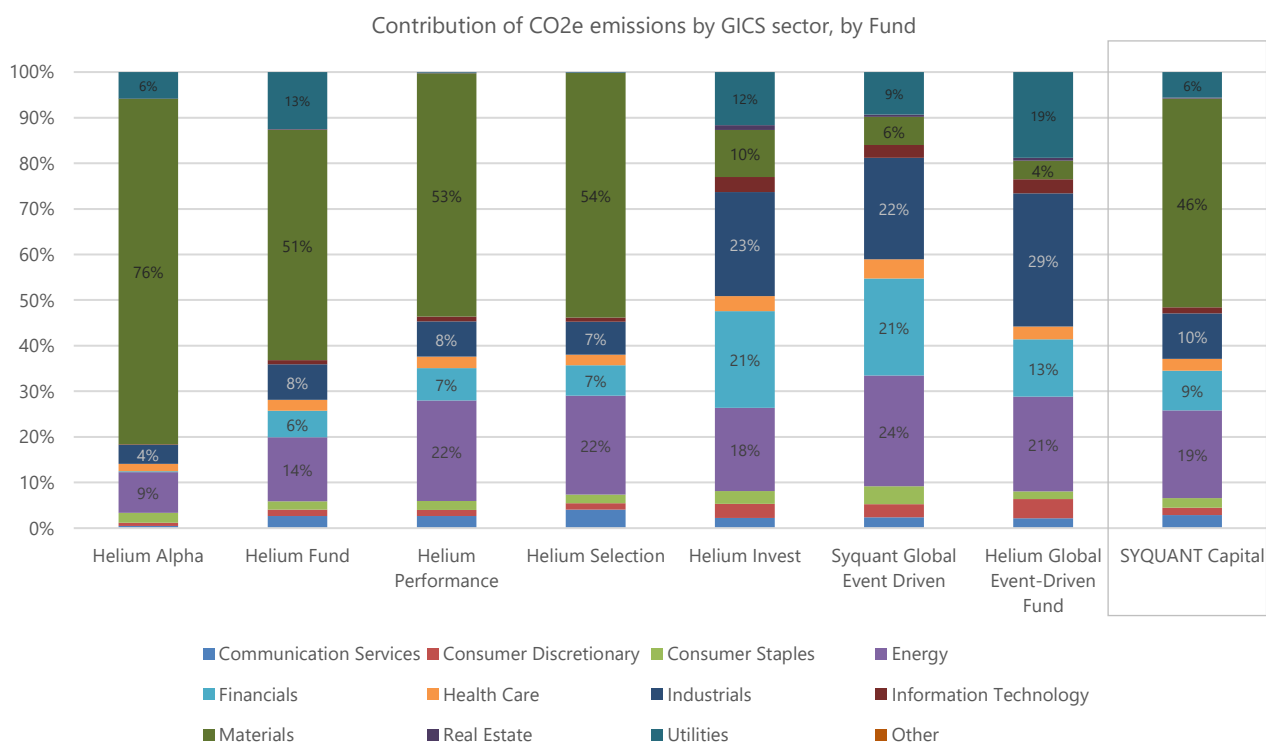
Émissions, par fonds (ktCO2e)



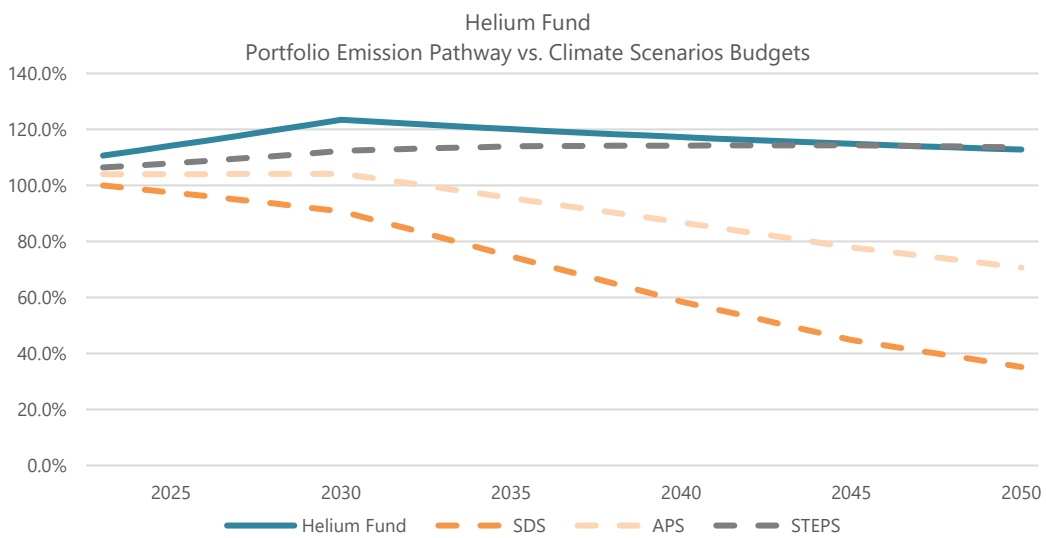
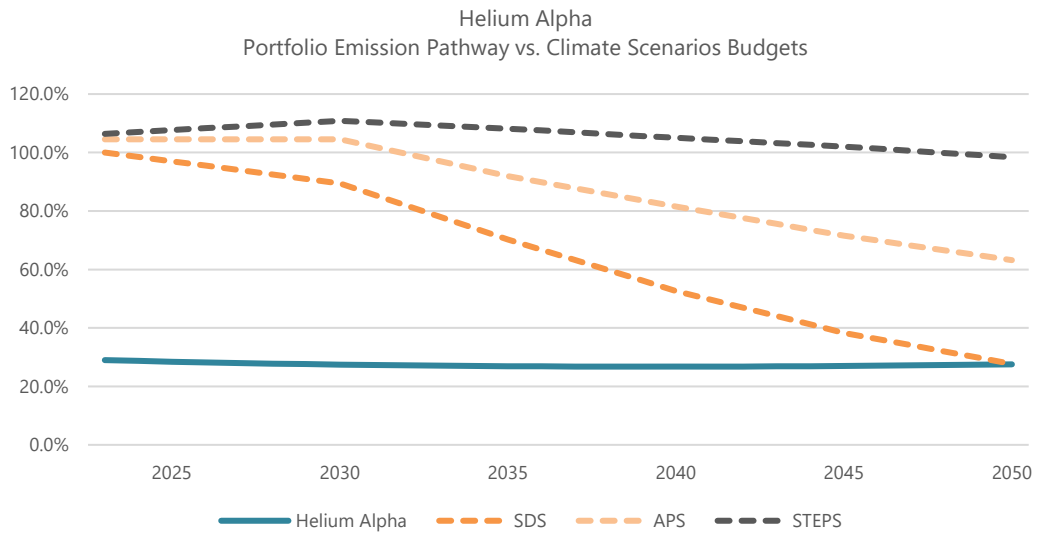
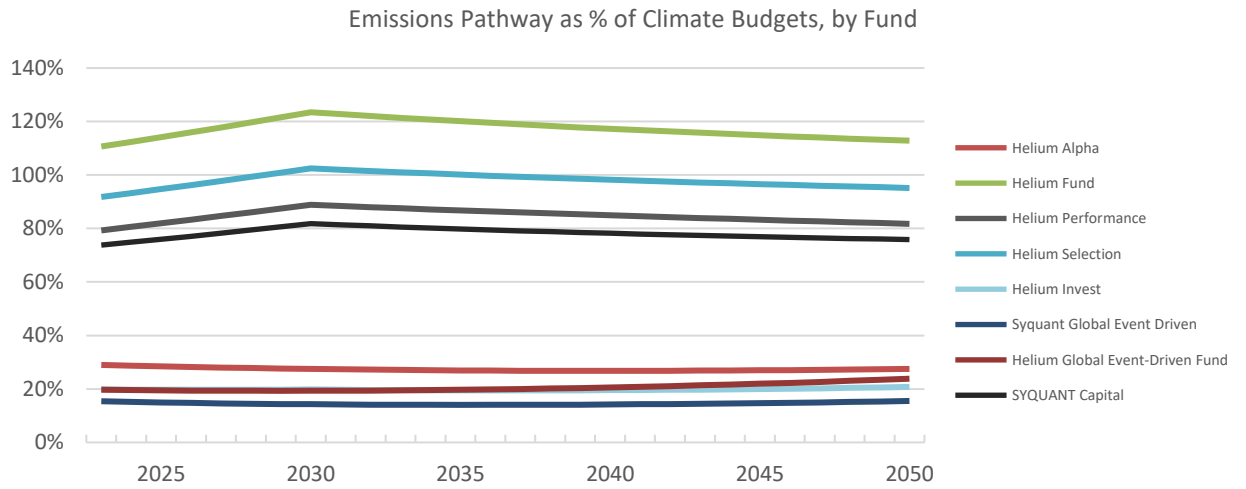
Le graphique ci-dessous présente l'empreinte et l'intensité carbone de chaque fonds. On peut observer que l'Helium Alpha a été plus intensif en carbone que les autres fonds. Ceci est normal étant donné la stratégie complètement différente employée par ce fonds. Tous les autres fonds présentent une intensité carbone similaire, ce qui est logique étant donné la grande similitude de leurs investissements.

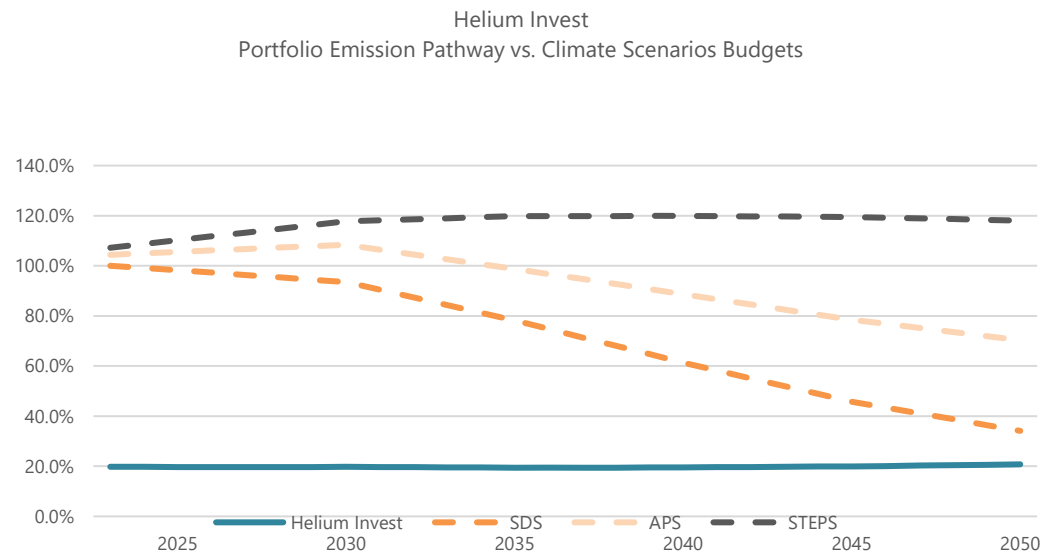
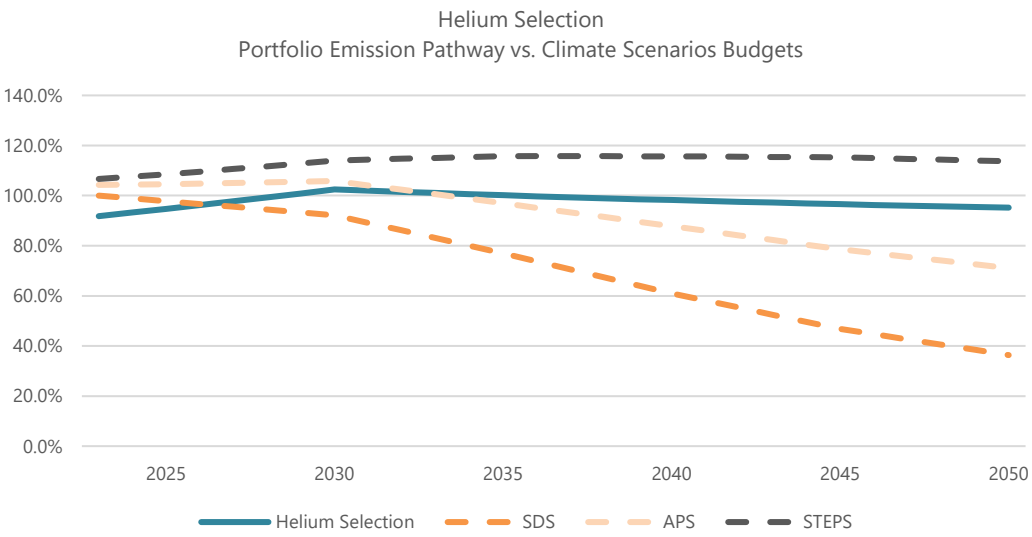
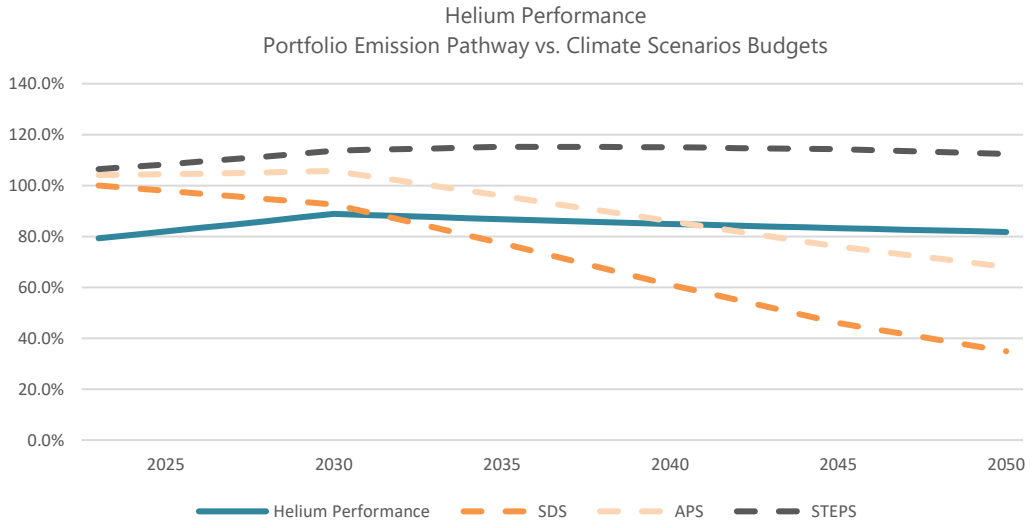


La contribution des différents secteurs GICS aux émissions de chaque fonds est présentée ci-dessous. Les matériaux représentent la plus grande source d'émissions pour Helium Selection (54%), Helium Performance (53%), Helium Fund (51%), Helium Alpha (76%), et donc pour tous les fonds en tant qu'agrégat pondéré (46%). L'énergie est le deuxième contributeur le plus important si l'on considère tous les fonds combinés (19 %), puisqu'elle représente environ 20 % pour la plupart des fonds, à l'exception d'Helium Alpha et d'Helium Fund. Le secteur industriel arrive en troisième position, avec 10 % des émissions totales pour l'ensemble de nos fonds, suivie de près par la finance (9 %).

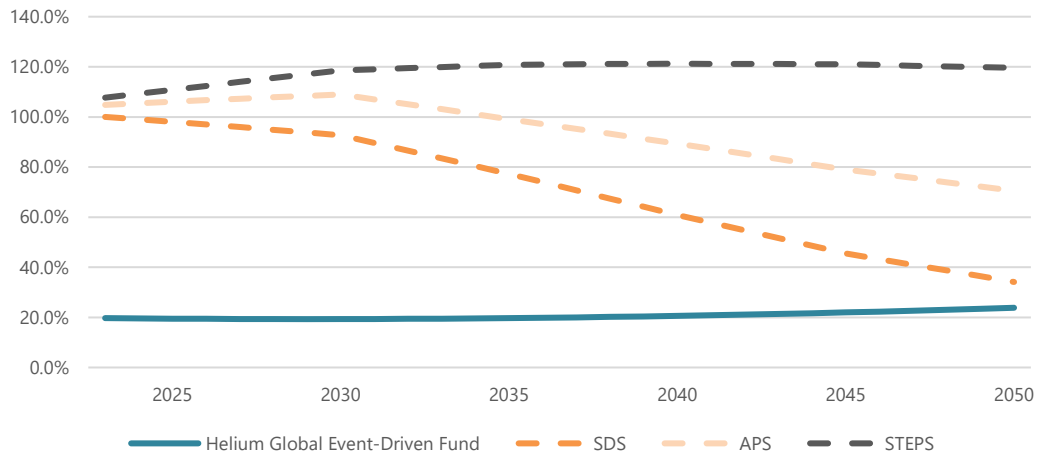


## F.2.2. Alignment SDS, APS, STEPS

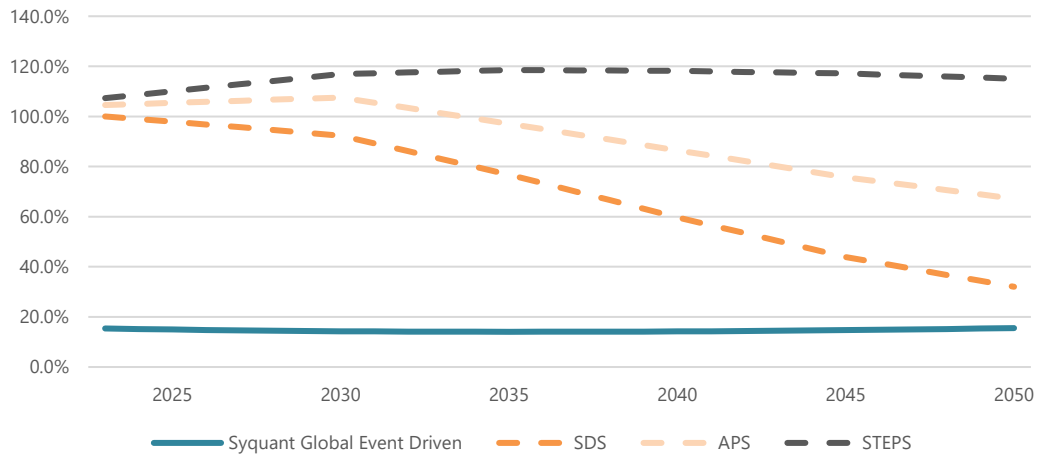




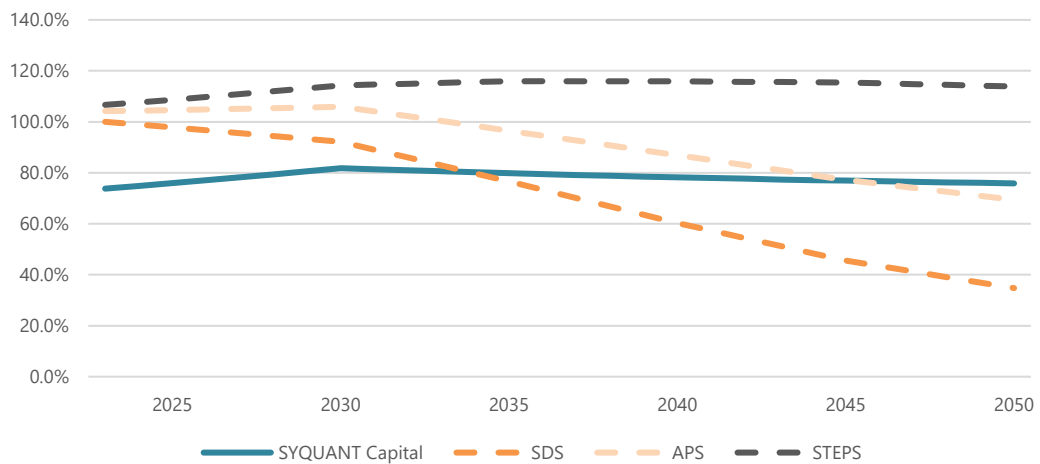
Helium Global Event-Driven Fund  
Portfolio Emission Pathway vs. Climate Scenarios Budgets



Syquant Global Event Driven  
Portfolio Emission Pathway vs. Climate Scenarios Budgets

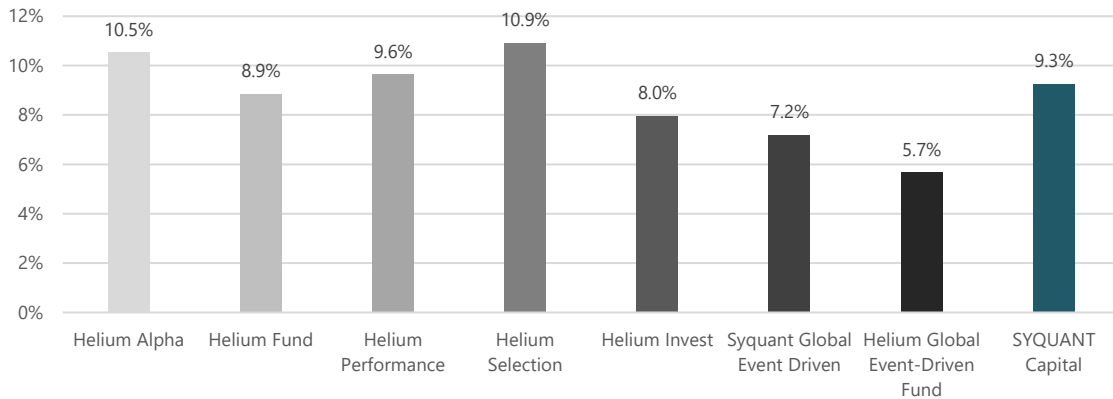


SYQUANT Capital  
Portfolio Emission Pathway vs. Climate Scenarios Budgets

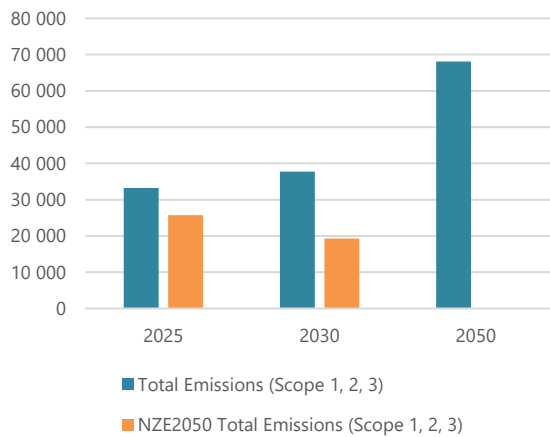


### F.2.3. Alignement au scénario IEA NET ZERO 2050

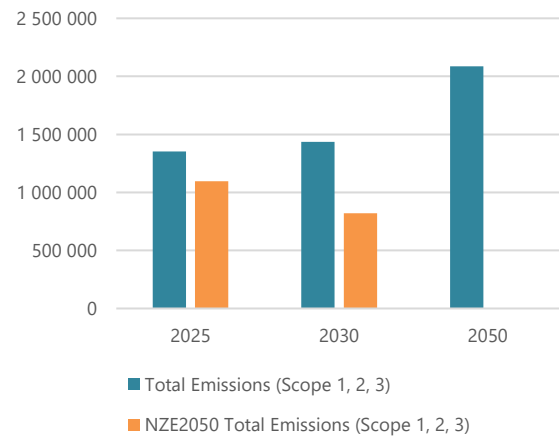
% Alignment to the IEA Net Zero By 2050 Scenario (NZE2050)



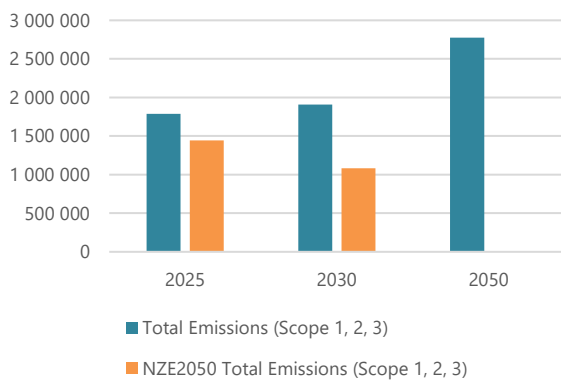
Helium Alpha  
Portfolio Total Emissions v. NZE2050 (tCO2e)



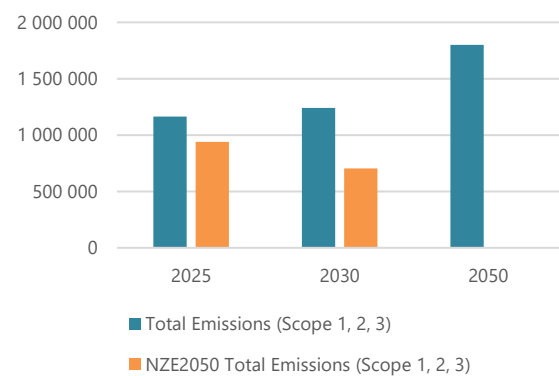
Helium Fund  
Portfolio Total Emissions v. NZE2050 (tCO2e)

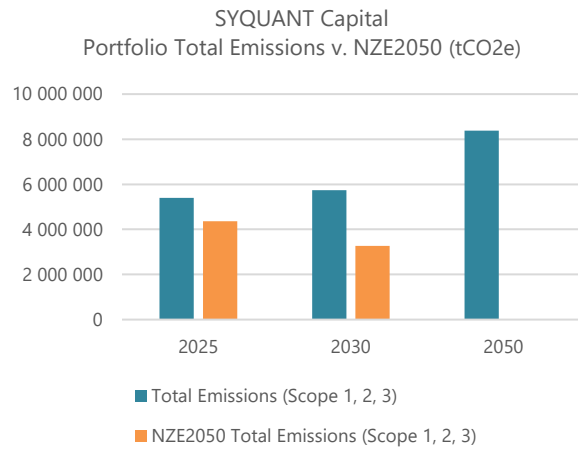
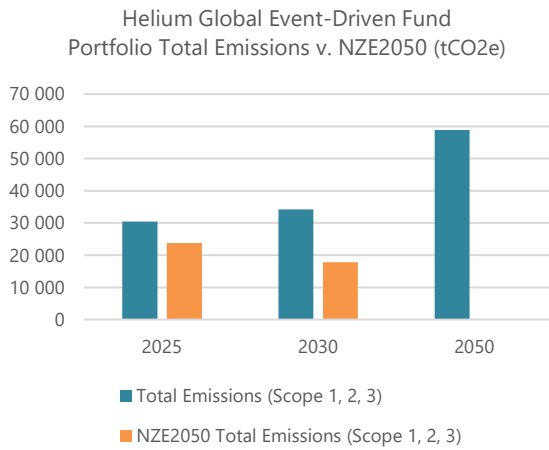
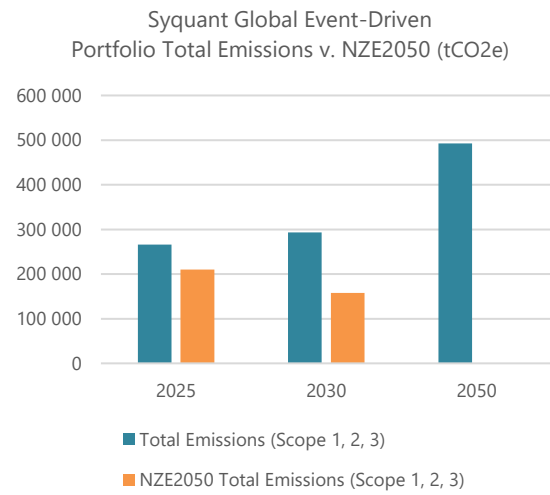
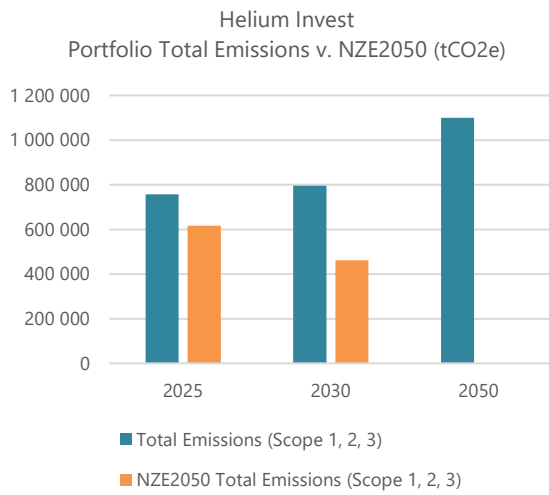


Helium Performance  
Portfolio Total Emissions v. NZE2050 (tCO2e)



Helium Selection  
Portfolio Total Emissions v. NZE2050 (tCO2e)





### F.3. Plan d'amélioration concernant l'alignement climatique

Notre engagement à contribuer à une économie à faible émission de carbone est une entreprise de long terme. Comme le montrent nos engagements mentionnés plus haut, nous avons ces dernières années posé des bases solides sur lesquelles nous continuerons à nous appuyer.

En 2023, SYQUANT Capital a obtenu, entre autres données climatiques, les informations nécessaires à l'évaluation de son alignement sur l'Accord de Paris. Ces données permettent, par exemple, de mesurer l'augmentation de température implicite de ses portefeuilles. Grâce à ces données, SYQUANT Capital a étudié pour la première fois en 2023 son alignement aux accords de Paris et celui de tous les fonds sous sa gestion.

Dû à la variabilité des résultats obtenus, la société de gestion n'est cependant pas à ce jour en mesure d'évaluer de façon satisfaisante les différentes approches possibles lui permettant de s'aligner plus étroitement à l'Accord de Paris. Nous avons donc pour objectif de surveiller à l'horizon 2025, les approches possibles et les indicateurs les plus appropriés qui nous permettraient de commencer à élaborer une feuille de route réfléchie vers un tel alignement.





G.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES  
OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA  
BIODIVERSITÉ

# G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ

## G.1. Notre stratégie relative à la biodiversité

SYQUANT Capital et les fonds sous sa gestion ne disposent pas actuellement d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité tels que définis par la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Cependant, les fonds article 8 SFDR gérés par SYQUANT Capital mettent tous en œuvre les pratiques favorisant la biodiversité présentées ci-après.

Veillez noter qu'en accord avec le Tableau 1 de la section [A.1](#) qui résume notre démarche générale, les pratiques présentées au sein de la présente partie ne s'appliquent pas de la même façon à notre fonds article 6 SFDR, Helium Global Event-Driven Fund, qu'à nos fonds article 8 SFDR. Entre autres, ni les exclusions en lien avec la biodiversité, ni la prise en compte des principales incidences négatives, ni la politique d'engagement actionnarial et de vote orienté vers la durabilité ne s'appliquent à ce fonds.

### G.1.1. La sortie du charbon

La réduction des investissements financiers dans le secteur du charbon est nécessaire pour assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone et pour lutter contre le changement climatique. Le charbon est une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre, qui contribuent au réchauffement de la planète et au changement climatique.

La Energy Information Administration des Etats-Unis a estimé en octobre 2023 qu'en 2021, les émissions de CO2 provenant de la combustion de charbon pour l'énergie représentaient environ 20 % du total des émissions de CO2 liées à l'énergie aux États-Unis et près de 60 % du total des émissions de CO2 du secteur de l'électricité.

En diminuant les investissements financiers dans le secteur du charbon, nous pouvons réduire les émissions, aider à atténuer les impacts du changement climatique et promouvoir le développement de sources d'énergie propres telles que les énergies renouvelables. Il s'agit d'une étape essentielle dans la création d'un avenir durable pour notre planète.

### G.1.2. Exclusions des sables bitumineux

Selon une évaluation conjointe publiée en 2011 par le Natural Resources Defense Council (NRDC), la National Wildlife Federation, le Pipeline Safety Trust et le Sierra Club, les tracés des oléoducs de sables bitumineux, dont beaucoup traversent le cœur agricole des États-Unis, augmentent le risque écologique. Selon l'analyse, le pétrole des sables bitumineux est plus lourd et plus corrosif que le pétrole conventionnel, ce qui augmente la probabilité de fuite lors de son acheminement par pipeline. De plus, les fuites peuvent être difficiles à identifier, les déversements de pétrole qui se produisent sont nettement plus dommageables pour les ressources en eau vulnérables. De plus, l'exploitation des sables bitumineux est surtout pratiquée dans la forêt boréale au Canada, où sur les 475 000 hectares dans la région des sables bitumineux où l'exploitation est la plus abordable, les exploitants débarrassent la terre de toute végétation résultant en une perte de 20% de forêt entre 2000 et 2012.<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> <https://www.wri.org/insights/tar-sands-threaten-worlds-largest-boreal-forest>

La réduction de l'exploitation des sables bitumineux est donc un enjeu majeur dans cette région, où les forêts boréales sont incroyablement riches en biodiversité, abritant une faune variée, des espèces menacées, et des millions de cours d'eau.

### G.1.3. Exclusion du forage arctique

#### **Des espèces et les écosystèmes de l'Arctique sont en danger**

Le climat de l'Arctique change près de trois fois plus vite que le reste de la planète, ce qui entraîne une destruction importante des habitats et un déclin des espèces dépendantes de la neige et de la glace.

L'exploration, le forage et la production pétrolière en mer menacent les poissons et les mammifères marins et les infrastructures liées à ces industries, comme les pipelines, peuvent avoir un impact négatif sur d'autres espèces et leurs habitats.

#### **Un réchauffement accru**

Non seulement le forage en mer augmente le risque de déversements de pétrole, mettant en danger la faune, les habitats et les communautés, mais l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à l'utilisation de combustibles fossiles accélérera le changement climatique dans cette région qui y est particulièrement sensible. En effet, en 2019, les températures moyennes de l'Arctique étaient supérieures de 3,1 °C aux niveaux préindustriels, alors que l'augmentation moyenne mondiale était de 1 °C.<sup>9</sup>

#### **Une pollution sonore sous-marine qui menace les animaux marins<sup>10</sup>**

La diminution de la glace de mer ouvre l'océan Arctique à une augmentation de la navigation et au développement d'infrastructures pour l'exploration pétrolière et gazière. La cavitation des hélices des navires, le sonar des navires de la marine à la recherche de nouvelles sources de pétrole et de gaz, et le bruit de la construction des nouvelles infrastructures émettent tous des sons qui se propage profondément dans l'océan, augmentant ainsi significativement la pollution sonore sous-marine.

Celle-ci modifie le comportement des mammifères marins, notamment des baleines. Il peut causer une perte d'audition, infliger un stress physiologique, perturber l'alimentation, rendre difficile pour les individus de se retrouver, et effrayer les poissons - la principale proie de la plupart des baleines arctiques.

### G.1.4. Exclusion des violations avérées de normes internationales sur l'environnement

Nous excluons de nos investissements tout émetteur dont la violation de normes internationales établies concernant l'environnement est avérée. Les normes concernées par ces exclusions incluent les principes 7, 8 et 9 du Pacte Mondial des Nations Unies reposant elles-mêmes sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, et les lignes directrices VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes cherchent entre autres à encourager les entreprises à mener des études concernant les potentiels impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement, à communiquer aux parties concernées ces impacts, à utiliser les moyens raisonnables à leur disposition pour éviter une dégradation de l'environnement du fait de leur activité et, le cas échéant, de remédier à leurs pratiques ayant endommagé l'environnement, de limiter la propagation de conséquences nocives y étant du, et de mettre en œuvre des mesures appropriées afin d'assainir ou de restaurer les zones affectées.

---

<sup>9</sup> <https://www.arcticwwf.org/newsroom/news/arctic-oil-and-gas-the-wrong-solution-to-the-worlds-energy-crisis/>

<sup>10</sup> <https://www.arcticwwf.org/threats/oil-and-gas/>

## G.1.5. Un engagement actionnarial individuel et collectif visant à faire respecter les normes internationales sur l'environnement

Par le biais d'un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de protection de l'environnement est vérifié. Les normes concernées sont les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial de l'ONU et les lignes directrices VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les recommandations de la politique de vote *Sustainability Policy* d'ISS Governance à laquelle nous souscrivons vise plus directement une amélioration de certaines incidences ayant un effet négatif sur le climat et la biodiversité.

## G.2. Les chiffres

En tenant compte des principaux moteurs de la perte de biodiversité dans le monde, SYQUANT Capital a dressé une liste d'indicateur dans le souhait de communiquer son impact sur la biodiversité de façon transparente. Tel que les présente la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>11</sup> sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, les principales sources de pertes en biodiversité sur lesquelles SYQUANT Capital serait en mesure d'agir à travers ces investissements sont le changement climatique, la pollution, l'exploitation des ressources naturelles, et la modification de l'utilisation des sols. SYQUANT Capital a analysé les potentiels effets négatifs de ses investissements sur la biodiversité et les écosystèmes en surveillant les indicateurs à sa disposition et liés à ces moteurs.

	SYQUANT Capital	Helium Fund	Helium Performance	Helium Selection	Helium Invest	Helium Alpha	Syquant Global Event Driven	Helium Global Event-Driven Fund
Activités aux effets négatifs sur des zones de biodiversité sensibles	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Controverses affectant les espèces menacées	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> /mEUR)	8,713	23,838	6,727	514	99	294	170	134
Emissions aquatiques (DCO Emissions/mEUR)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Entreprises sans politiques de gestion de l'eau	17.76%	16.48%	19.15%	17.51%	17.50%	24.82%	17.27%	18.83%
Déchets dangereux (t/mEUR)	0.81	0.33	0.39	0.63	0.45	58.38	0.52	0.73
Déchets non recyclés (t/mEUR)	8.80	4.57	4.12	5.18	4.25	663.97	5.26	7.13

Les différents indicateurs présentés dans le tableau ci-dessus sont définis de la façon suivante :

### **Activités ayant un effet négatif sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité**

La part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones.

<sup>11</sup> <https://ipbes.net/models-drivers-biodiversity-ecosystem-change>

### **Controverses affectant les espèces menacées**

La part des investissements dans des sociétés émettrices dont les opérations affectent des espèces menacées figurant sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

### **Consommation d'eau**

L'intensité de l'utilisation d'eau douce mesurée par la quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés émettrices (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des sociétés émettrices (*mètres cubes par millions d'EUR de revenus*).

### **Emissions aquatiques**

Les tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (*Émissions de DCO par million d'euros EVIC (Valeur d'entreprise comprenant les liquidités)*)

Bien que l'indicateur de principale incidence négative fasse référence à différents types d'émissions dans l'eau. Ces émissions aquatiques ne reflètent que la demande chimique en oxygène (DCO), un indicateur couramment utilisé pour mesurer les émissions dans l'eau. Ces données ne sont collectées que pour les entreprises des secteurs les plus pertinents.

### **Investissements dans des entreprises sans politiques de gestion de l'eau**

La part des investissements dans des sociétés bénéficiaires sans politique de gestion de l'eau. L'indicateur ne se limite pas à l'existence de politiques mais prend également en compte la performance en gestion de l'eau.

### **Déchets dangereux**

Les tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée (*Déchets dangereux par million d'euros EVIC*). L'indicateur se base sur les déchets dangereux déclarés par les entreprises bénéficiaires elles-mêmes, en se basant sur leurs propres définitions, qui peuvent différer de la définition adoptée dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

### **Taux de déchets**

Les tonnes de déchets générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée. Notre fournisseur de données ne disposant pas actuellement des chiffres concernant seuls les déchets non recyclés, cet indicateur comprend pour l'instant les volumes totaux de déchets, recyclés et non-recyclés.

### **Intensité Carbone**

Les émissions de carbone par million d'euros de revenus (efficacité carbone d'un portefeuille), exprimé en tonnes de CO<sub>2</sub>e (équivalent dioxyde de carbone) par million d'euros de revenus. La formule utilisée pour calculer l'intensité carbone des fonds est la suivante :

$$\sum_n^i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$$

## **G.3. Plan d'amélioration concernant la biodiversité**

SYQUANT Capital suit d'ores et déjà certains des indicateurs définis ci-dessus dans la prise en compte des principales incidences négatives (PAI). Comme en témoigne les informations fournies aux sections précédentes, nous avons également mis en œuvre certaines mesures afin de diminuer notre impact sur l'environnement de manière générale et de ce fait sur la biodiversité.

Bien que de nouveaux ensembles de données et des approches spécifiques au respect de la biodiversité soient en cours de développement, ce sujet reste nouveau pour les entreprises et les données disponibles concernant l'impact des potentiels investissements de SYQUANT Capital sont encore peu fiables. Pour cette raison, SYQUANT Capital n'a pas actuellement d'objectifs d'alignement aux objectifs de biodiversité de l'ONU. Toutefois, nous surveillerons l'évolution de l'offre des fournisseurs de données relatives à la biodiversité à l'horizon 2025.



H.

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES  
CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX,  
SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE  
GOUVERNANCE DANS LA GESTION  
DES RISQUES

# H. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ

Cette section présente la gestion des risques de durabilité mise en œuvre par SYQUANT Capital et / ou les fonds en cohérence avec l'article 3 de SFDR et 5a de la Directive 2010/43 (UCITS).

Veillez noter qu'en accord avec le Tableau 1 de la section [A.1](#) qui résume notre démarche générale, les pratiques ii-iv dans la section H.1 ne s'appliquent pas de la même façon à notre fonds article 6 SFDR, Helium Global Event-Driven Fund, qu'à nos fonds article 8 SFDR. Entre autres, ni les exclusions en lien avec la biodiversité et le climat, ni la prise en compte des principales incidences négatives, ni la politique d'engagement actionnarial et de vote orienté vers la durabilité ne s'appliquent à ce fonds.

## H.1. Notre stratégie de prise en compte des risques ESG

En tant que fournisseur professionnel de services d'investissement, SYQUANT Capital est conscient de l'importance des risques ESG auxquelles elle peut être exposée. Nos politiques et procédures internes sont conçues pour identifier, surveiller et gérer, dans le cadre de nos processus décisionnels, les événements environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus pertinents pour les fonds que nous gérons.

SYQUANT Capital met en œuvre un cadre qui intègre les considérations ESG tout au long du processus d'investissement. Nous attendons de cette stratégie qu'elle conduise à de meilleurs d'investissement grâce à l'identification des risques matériels et des opportunités de création de valeur. Le cadre repose sur quatre pratiques:

- i. L'inclusion discrétionnaire de la notation ESG : L'utilisation discrétionnaire des scores ESG dans le processus de décision d'investissement permet à nos équipes d'investissement de se concentrer sur les émetteurs les moins exposés aux risques liés à l'ESG et au climat.
- ii. Des exclusions axées sur le climat : une politique d'exclusion permet à la société de gestion d'exclure systématiquement du processus d'investissement les actifs exposés à certains risques ESG, y compris climatiques.
- iii. L'engagement actionnarial : des pratiques de vote et d'engagement encourageant les efforts des entreprises pour gérer de manière appropriée les risques ESG, y compris les risques climatiques.
- iv. La prise en compte des principales incidences négatives, y compris liés au climat, tant au niveau de SYQUANT Capital que des fonds, tels que définis par les normes techniques réglementaires SFDR (Règlement délégué (UE) 2022/1288).

Ces mesures sont présentées en plus grand détail aux [Sections A.1 à A.7 du présent rapport](#).



## H.2. Nos effectifs

Notre gestion des risques ESG se compose d'un suivi continu de notre activité d'investissement par notre équipe de gestion des risques et de réunions ad hoc du comité ESG de SYQUANT Capital afin de reconsidérer le cadre de gestion de ses risques.

### H.2.1. L'équipe Risque

Depuis sa création, SYQUANT Capital a fait de la gestion des risques financiers un aspect clé de son approche d'investissement. L'équipe de gestion des risques est chargée de superviser la gestion des risques dans le processus d'investissement et joue un rôle crucial dans l'identification, la quantification et l'analyse des risques associés au processus d'investissement. L'équipe est indépendante de l'équipe de gestion et rend compte directement au CEO de SYQUANT Capital. Elle veille au respect des contraintes d'investissement fixées pour chaque fonds, y compris les contraintes réglementaires, statutaires et internes.

L'équipe des risques a également intégré le risque ESG dans sa surveillance, en utilisant notre système informatique propriétaire qui lui permet de contrôler les manquements à la stratégie présentée dans la section A.1 du présent rapport. L'équipe est représentée au sein du comité ESG afin de définir les meilleures pratiques dans la surveillance et la gestion des risques ESG.

### H.2.2. Le Comité ESG

Les membres du comité ESG peuvent demander la tenue d'un comité lorsqu'ils identifient un risque ESG significatif. Chaque équipe de gestion contient un membre représentant au comité ESG pouvant faire remonter à ce dernier les risques ESG importants rencontrés au fil des analyses et des investissements de son équipe. Le responsable ESG peuvent demander la tenue de comités ESG pour formaliser les processus de gestion à appliquer à un type de risque ESG ou pour traiter un risque particulier d'une importance spéciale.

## H.3. Nos outils de gestion des risques

Les données que nous recevons d'ISS ESG, leader en matière de données ESG, sont introduites dans notre logiciel propriétaire de gestion de portefeuille, où elles peuvent être suivies, que ce soit par rapport à un fonds donné dans son ensemble ou par rapport à un émetteur particulier dans un portefeuille. Les indicateurs utilisés pour intégrer notre stratégie dans nos systèmes informatiques et constituer automatiquement notre liste d'exclusion sont accessibles à toutes nos équipes de gestion, à notre équipe de risque et à notre équipe de conformité, avec des données agrégées disponibles en temps réel.

Nos exclusions, qui sont axées sur les droits humains et le climat sont mises en œuvre par le biais de notre logiciel propriétaire, qui effectue des vérifications préalables aux transactions et bloque toutes les transactions non-conformes à notre politique d'investissement responsable.

En ce qui concerne la gestion discrétionnaire du risque, de nombreux indicateurs ESG, y compris liés au climat, sont mis à la disposition de nos équipes d'investissement, par exemple, leurs émissions de niveaux 1, 2 et 3, et l'intensité carbone correspondante, la moyenne du groupe de pairs d'un émetteur donné, et leur part de revenus provenant de leur implication dans les combustibles fossiles.

## H.4. Risques climatiques

### H.4.1. Une analyse reposant sur plusieurs scénarios climatiques

Les scénarios climatiques simulent la façon dont le climat réagit à différentes concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère au fil du temps, c'est-à-dire la façon dont les concentrations de CO2 changent au

cours d'une période donnée. L'analyse de l'alignement des scénarios compare les émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures du portefeuille avec les budgets carbone du Net Zero 2050 Scenario, du Sustainable Development Scenario (SDS), du Announced Policies Scenario (APS) et du Stated Policies Scenario (STEPS) de l'AIE. Chaque scénario est associé à un budget carbone, c'est-à-dire à la quantité de carbone fossile qui peut être relâchée sans dépasser une certaine température. Le budget carbone varie en fonction du scénario considéré, le SDS étant le plus ambitieux, compatible avec une augmentation de la température mondiale bien inférieure à 2°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels, suivi, dans l'ordre, par l'APS et le STEPS.

- **Sustainable Development Scenario (SDS)** - La trajectoire du SDS est entièrement alignée sur l'Accord de Paris en maintenant la hausse des températures mondiales "bien en dessous de 2°C ... et en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C", et répond aux objectifs des Objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'accès universel à l'énergie (ODD 7), à la réduction des effets graves sur la santé de la pollution atmosphérique (partie de l'ODD 3) et à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).
- **Net Zero Scenario (NZE2050)** - Le Net Zero Scenario (NZE2050) esquisse une transition vers un système énergétique net zéro d'ici 2050 et correspond à une augmentation de la température de 1,5°C.
- **Stated Policies Scenario (STEPS)** - Le Stated Policies Scenario (STEPS) se fonde sur les intentions et les objectifs politiques d'aujourd'hui et ne prend en compte que les initiatives politiques spécifiques qui ont déjà été annoncées.
- **Announced Policies Scenario (APS)** - Le Announced Policies Scenario (APS) est une trajectoire qui prend en compte tous les engagements climatiques pris par les gouvernements au niveau mondial, y compris les CDN (contribution déterminée au niveau national) et les objectifs nets zéro à plus long terme. Il part du principe que ces engagements seront respectés dans leur intégralité et dans les délais impartis.

Ces analyses de scénarios permettent d'examiner en détail la trajectoire des émissions de notre portefeuille, l'alignement des scénarios et la valeur à risque. En ce qui concerne cette dernière, on distingue généralement deux grandes catégories de risques liés au climat : les risques liés à la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone ("risque de transition") et les risques liés aux effets physiques du changement climatique ("risque physique"). Ces deux types de risques liés au climat sont définis plus en détail ci-dessous et les chiffres correspondants de la valeur exposée au risque climatique sont résumés pour tous nos fonds.

**Des rapports climatiques complets sont disponibles sur le site internet de SYQUANT Capital.**

#### H.4.2. Les risques de transition

Notre analyse des risques et des possibilités de transition se fonde sur deux des scénarios de référence les plus courants de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) en matière de risques de transition :

- Le Sustainable Development (SDS), associé à une hausse de température de 1.65°C.
- Net Zero (NZE2050), associé à une hausse de température de 1.5°C.

Les deux scénarios sont publiés chaque année dans le cadre de la série World Energy Outlook (WEO) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), les données actuelles étant basées sur la publication WEO 2021. Les augmentations de température impliquées par les deux scénarios représentent des futurs possibles avec un degré élevé de risque de transition. Le choix de ces scénarios est conforme aux recommandations de la TCFD, qui suggère d'utiliser un scénario avec une augmentation de température de 2°C ou moins.

Le World Energy Model (WEM) développé par l'AIE est un modèle d'évaluation intégré hybride qui englobe les risques liés aux politiques, au marché et à la technologie. Le WEM modélise non seulement la production et la consommation futures d'énergie, mais aussi les hypothèses relatives aux changements politiques et comportementaux et les trajectoires de coûts relatifs des technologies critiques à faible teneur en carbone par rapport aux alternatives conventionnelles de combustibles fossiles.

Les risques de transition pris en compte sont les suivants :

Risques politiques : coûts ou revenus supplémentaires qu'une entreprise peut encourir en raison des changements de l'environnement politique. Divers risques politiques, tels que la taxe carbone, les systèmes d'échange de droits d'émission et les restrictions de production de charbon, sont souvent regroupés dans un seul instrument de tarification du carbone.

Risques de marché : ajustements de la tarification du carbone pour chaque région ou pays, chaque scénario ayant été appliqué aux émissions de niveaux 1 et 2 de certaines industries conformément à la méthodologie de l'AIE. Les secteurs considérés dans l'analyse des scénarios avec des prix directs du carbone sont la production d'électricité, la production d'énergie et l'industrie. Plus largement, les analyses de scénarios comprennent également le bâtiment, ses services connexes, ainsi que les transports.

ENERGIES VERTES	Énergies renouvelables, gaz naturel avec CCUS, charbon avec CCUS, nucléaire
ENERGIES BRUNES	Pétrole, Gaz naturel sans CCUS, Charbon sans CCUS

Risques technologiques : évolution potentielle du prix ou de la demande de solutions à faible teneur en carbone par rapport à celles qui dépendent plus traditionnellement des combustibles fossiles. Les changements potentiels de la demande associés aux risques technologiques sont évalués à l'aide des taux de croissance annuels composés (TCAC ou, en anglais, compound annual growth rate (CAGR)) de l'approvisionnement en énergie et en électricité entre 2020 et 2050 selon les scénarios SDS et NZE2050.

Pour estimer la différence entre les ventes et les dépenses opérationnelles attendues pour un portefeuille donné, ISS ESG s'appuie sur les données de l'AIE pour chaque scénario, l'analyse du risque de transition prend en compte deux données principales :

- Les changements dans la demande d'activités vertes/brunes
- L'évolution des coûts liés aux émissions

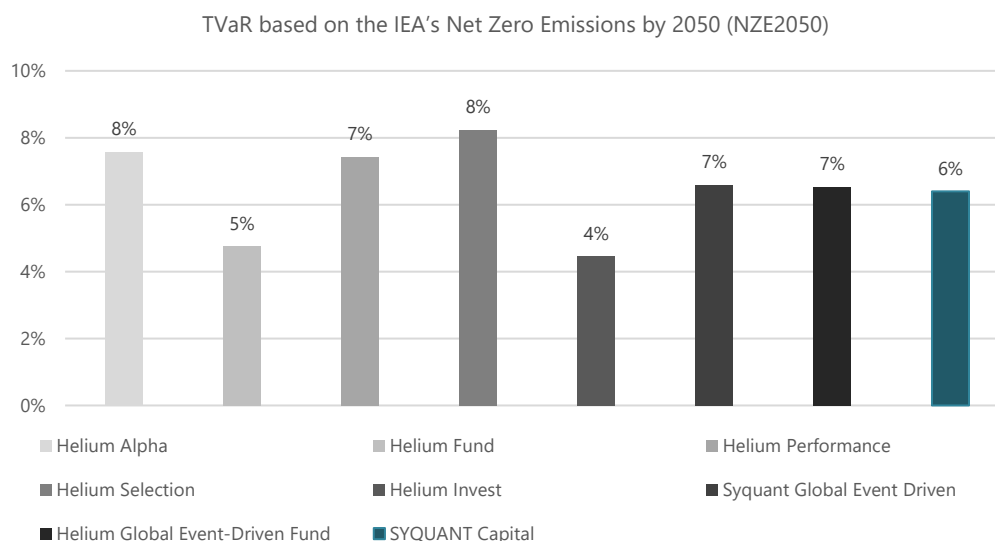
ISS ESG évalue ensuite l'effet de ces changements dans les ventes et les dépenses opérationnelles sur les valorisations et, à partir de là, sur la Transition Value at Risk ("TVaR") qui leur est associée.

### H.4.3. Les risques de transition de nos fonds

Certaines des données intermédiaires utilisées pour calculer le risque de transition associé à nos portefeuilles sont présentées dans le tableau présenté à la section [F.2.1](#) du présent rapport. Sur la base de leurs portefeuilles à la fin de 2023, quatre sur sept de nos fonds ne dépasseront pas leur budget associé à l'SDS jusqu'en 2050 (Helium Alpha, Helium Invest, Syquant Global Event-Driven, Helium Global Event-Driven Fund), tandis qu'Helium Performance le dépassera en 2032 et Helium Selection en 2027. Helium Fund dépasse déjà son budget pour être aligné à l'SDS and 2023. En ce qui concerne la moyenne pondérée de tous les fonds (représentée par l'analyse de SYQUANT Capital) nos fonds ne dépassent pas un budget cohérent avec un scénario SDS avant 2034. Globalement, nos fonds sont associés à une augmentation potentielle de la température de 2,1°C d'ici 2050.

En ce qui concerne le risque de transition lié à l'exposition aux sources de production d'électricité à forte intensité de carbone et aux réserves de combustibles fossiles, les fonds présentent des proportions à peu près égales de sources de production d'électricité vertes (22,57 %) et brunes (24,44 %) (voir les définitions ci-dessus) sur une base moyenne pondérée.

La variation potentielle de la valeur due au risque de transition dans le cadre du scénario ambitieux NZE2050 associé à une augmentation potentielle de la température de 1,5°C d'ici 2050 est présentée ci-dessous.



#### H.4.4. Les risques physiques

Le profil financier d'un émetteur, comme la localisation de ses activités, la valeur totale de ses actifs et les pays où il génère des revenus, sont parmi les facteurs qui affectent les niveaux de risque physique de l'émetteur dus au changement climatique. Notre analyse du risque climatique physique évalue la valeur financière à risque actuelle et anticipée du portefeuille associée à l'exposition aux risques physiques d'émetteurs individuels.

Les risques physiques peuvent affecter les finances d'une entreprise à la fois au niveau opérationnel et au niveau du marché. Les risques opérationnels sont calculés en tenant compte des coûts de réparation des actifs endommagés par des catastrophes naturelles telles que les cyclones tropicaux, les inondations fluviales, les inondations côtières et les incendies de forêt, ainsi que de la perte de revenus causée par les interruptions d'activité résultant de ces événements. L'évaluation prend également en compte l'impact du stress thermique sur la productivité du travail et l'augmentation des coûts de production qui en résulte.

Les risques de marché sont quantifiés en évaluant les revenus menacés par l'impact national sur le produit intérieur brut (PIB) résultant d'une combinaison de sécheresses, de stress thermique sur la productivité agricole, de diminution de la productivité du travail et d'effets sur la santé humaine. L'évaluation du risque physique d'ISS ESG utilise une relation biunivoque entre les variations du PIB et les revenus de l'entreprise.

L'analyse des risques climatiques physiques s'étend jusqu'en 2050 et intègre deux scénarios du cinquième rapport d'évaluation (AR5) du GIEC : un scénario "probable" basé sur la voie de concentration représentative (RCP) 4,5 (équivalant à une augmentation de la température de 1 à 3 °C d'ici 2100), et un scénario *worst-case* basé sur un RCP 8,5 (équivalant à une augmentation de la température de plus de 3 à 5 °C d'ici 2100). Un scénario historique est utilisé pour évaluer le niveau de risque actuel à des fins de comparaison.

##### H.4.4.1. Le Physical Risk Score

Le Physical Risk Score évalue l'évolution du risque financier d'un émetteur par rapport à la médiane de son secteur GICS dans le scénario le plus probable (RCP 4,5). Pour faciliter la compréhension du score, deux contraintes opérationnelles sont mises en œuvre.

- Un score de 50 indique que le risque financier de l'émetteur est identique au risque médian de son secteur.
- Un score de 1 signifie que l'émetteur se situe dans le top 1% des entreprises les plus exposées au risque financier

de son secteur, tandis qu'un score de 100 est attribué aux entreprises dont le risque financier évolue peu ou pas du tout.

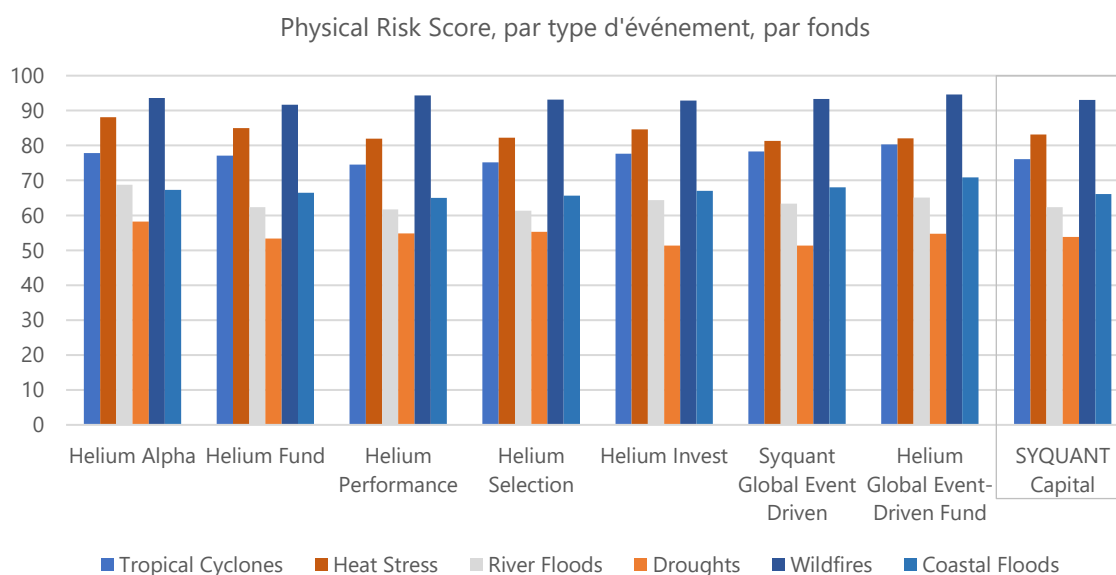
Une réduction de 10 points indique un doublement du risque financier. Le score prend en compte les risques financiers suivants :

*Source: ISS ESG*

EVENEMENT	RISQUE OPERATIONEL	RISQUE DE MARCHÉ
Cyclones tropicaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts de réparation des actifs</li> <li>Interruption d'activité</li> </ul>	<i>Non pris en compte</i>
Inondations côtières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts de réparation des actifs</li> <li>Interruption d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact national sur le PIB du pays</li> </ul>
Inondations fluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts de réparation des actifs</li> <li>Interruption d'activité</li> </ul>	<i>Non pris en compte</i>
Incendies de forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts de réparation des actifs</li> <li>Interruption d'activité</li> </ul>	<i>Non pris en compte</i>
Stress thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de la productivité du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact national sur le PIB dû à :</li> <li>La diminution de la productivité du travail</li> <li>A l'effet sur la santé humaine</li> </ul>
Sécheresses	<i>Not considered</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact national sur le PIB du pays en raison de la baisse du rendement agricole</li> </ul>

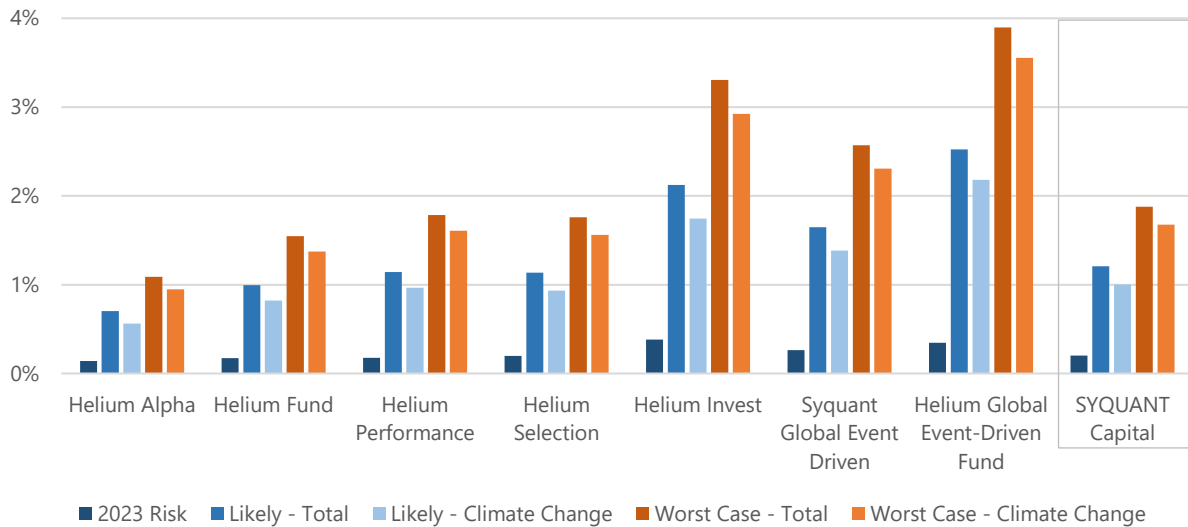
## H.5. Les risques physiques de nos fonds

Le graphique ci-dessous évalue l'évolution du risque financier dû à cinq des dangers les plus coûteux dans le cadre d'un scénario probable. Comme indiqué ci-dessus, un score faible indique exposition forte aux risques physiques, tandis qu'un score élevé reflète une exposition plus faible.



Le graphique ci-dessous indique le pourcentage de valeur menacée dans des circonstances probables et dans un scénario *worst-case*, décomposé pour indiquer la composante de la valeur en péril due au changement climatique et celle susceptible d'être due au changement climatique en 2023.

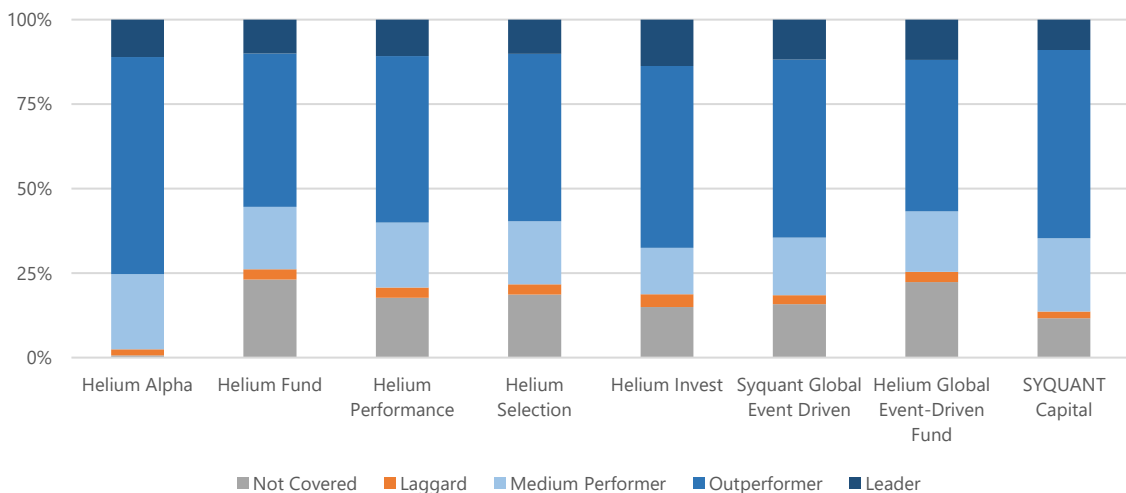
VaR lié aux risques climatiques physiques à l'horizon 2050, par fonds (% NAV)



### H.5.1. Carbon Risk Rating

L'indicateur Carbon Risk Rating évalue les performances des entreprises en matière de carbone à l'aide d'un ensemble de mesures quantitatives et qualitatives. Il s'agit notamment d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise et l'impact carbone de ses produits et services, ainsi que de prendre en compte des indicateurs futurs tels que les objectifs de réduction des émissions, les plans d'action et les politiques d'entreprise. La note tient également compte de l'exposition absolue d'une entreprise au risque climatique résultant de ses activités commerciales.

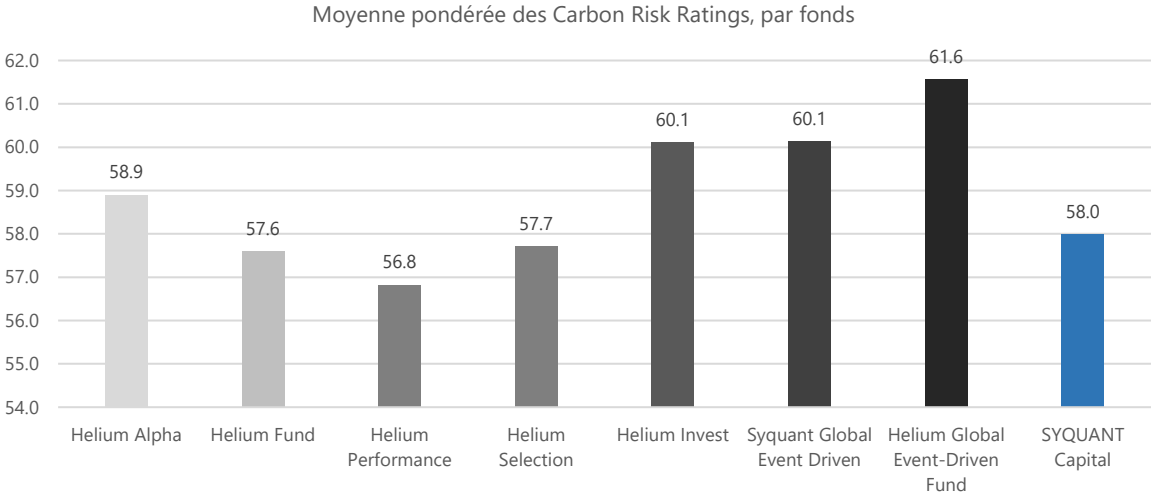
Carbon Risk Rating - Distribution par fonds



Le Carbon Risk Rating fournit une échelle de notation de 0 à 100, indiquant l'efficacité avec laquelle une entreprise gère les risques climatiques spécifiques à son secteur d'activité, tant au niveau de la production que de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises peuvent ainsi être classées en quatre catégories en fonction de leurs performances en matière de carbone : Les entreprises en retard sur le plan climatique, les entreprises moyennement performantes sur le plan climatique, les entreprises très performantes sur le plan climatique et les entreprises leaders sur le plan climatique. La note 0 correspond à une très mauvaise performance, tandis que

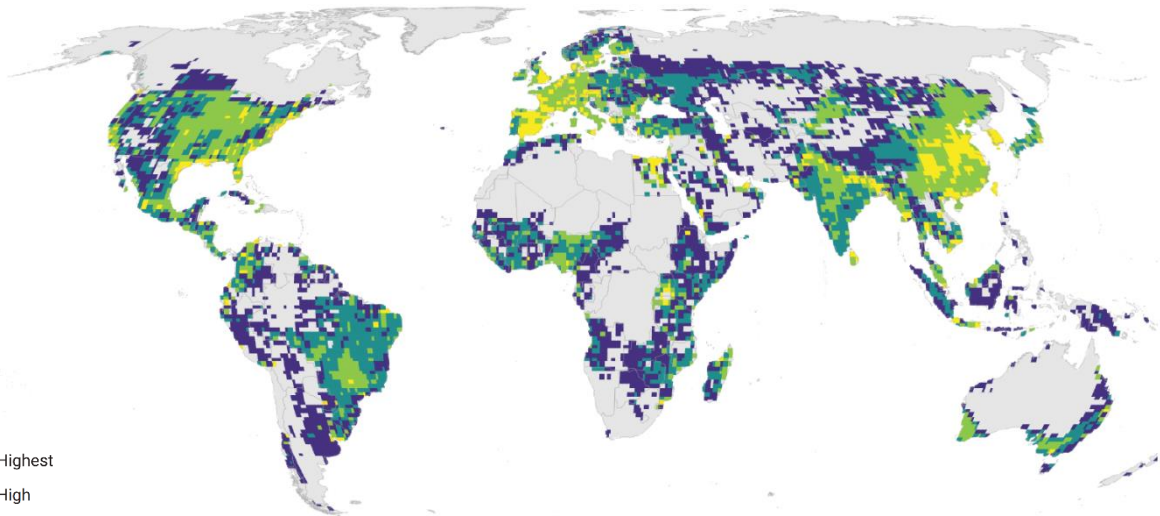
la note 100 indique une excellente performance.

La note moyenne pondérée du Carbon Risk Rating pour chaque fonds de notre gamme Helium est présentée dans le graphique ci-dessous.



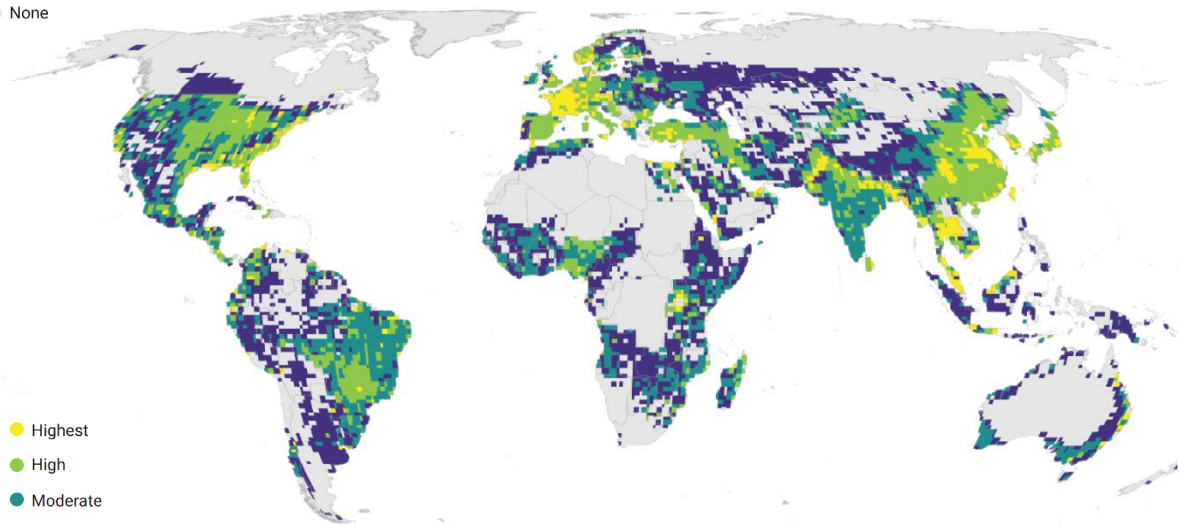
## H.5.2. Distribution géographique des risques physiques liés au climat

Helium Alpha



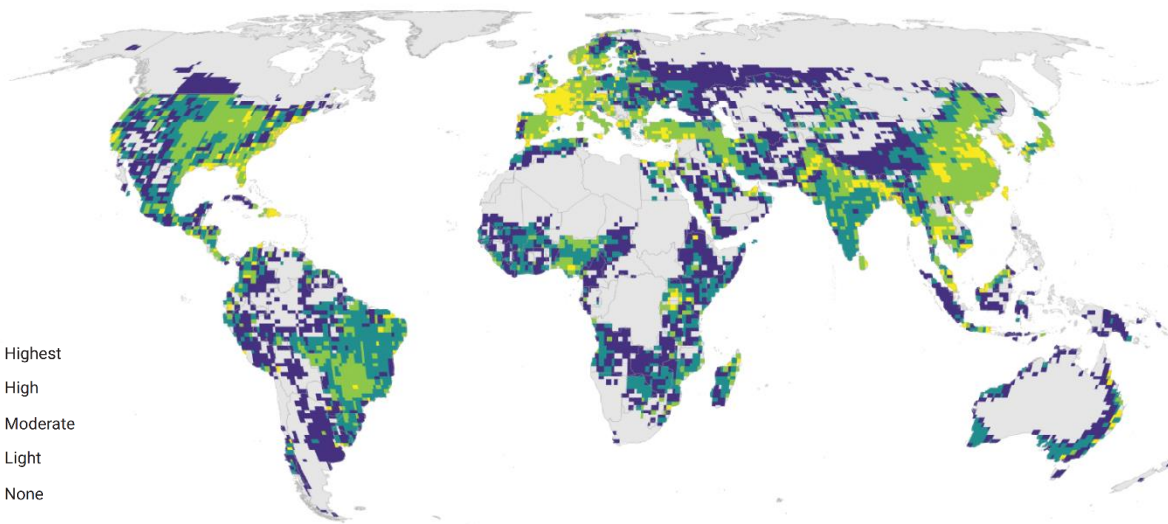
- Highest
- High
- Moderate
- Light
- None

Helium Fund



- Highest
- High
- Moderate
- Light
- None

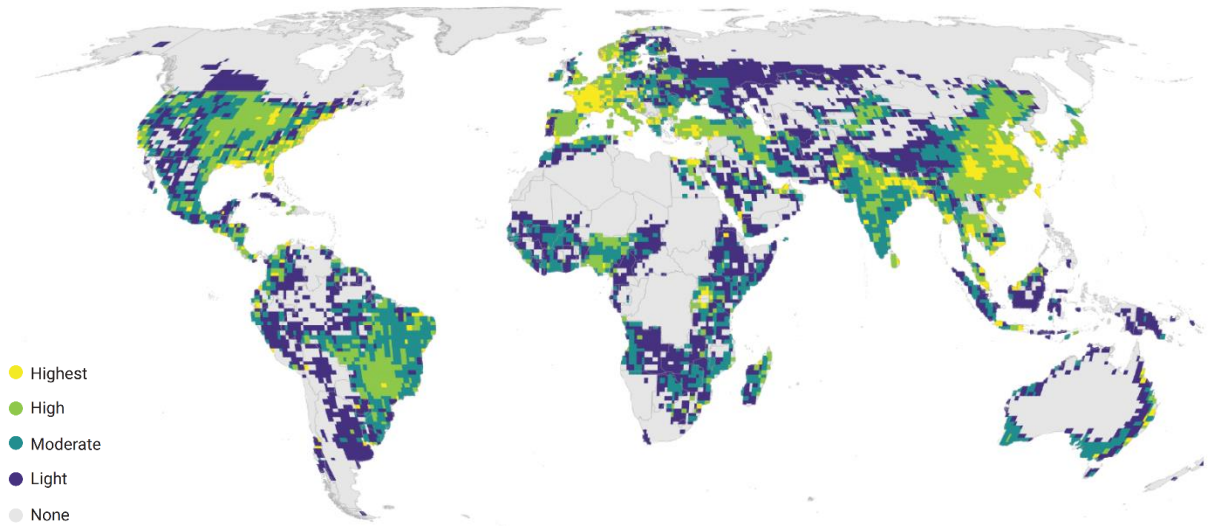
Helium Performance



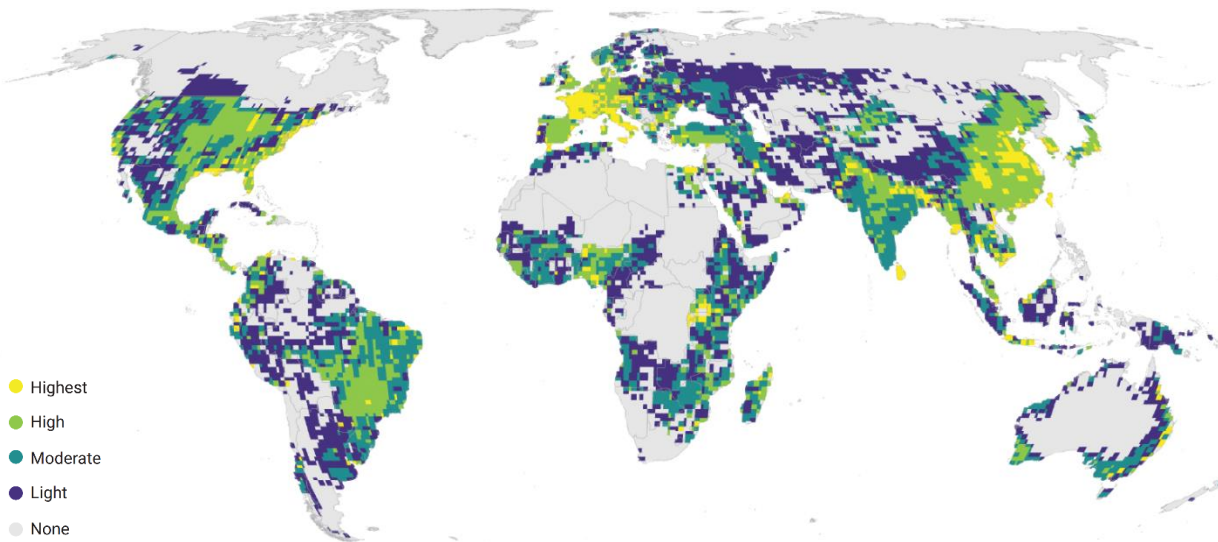
- Highest
- High
- Moderate
- Light
- None



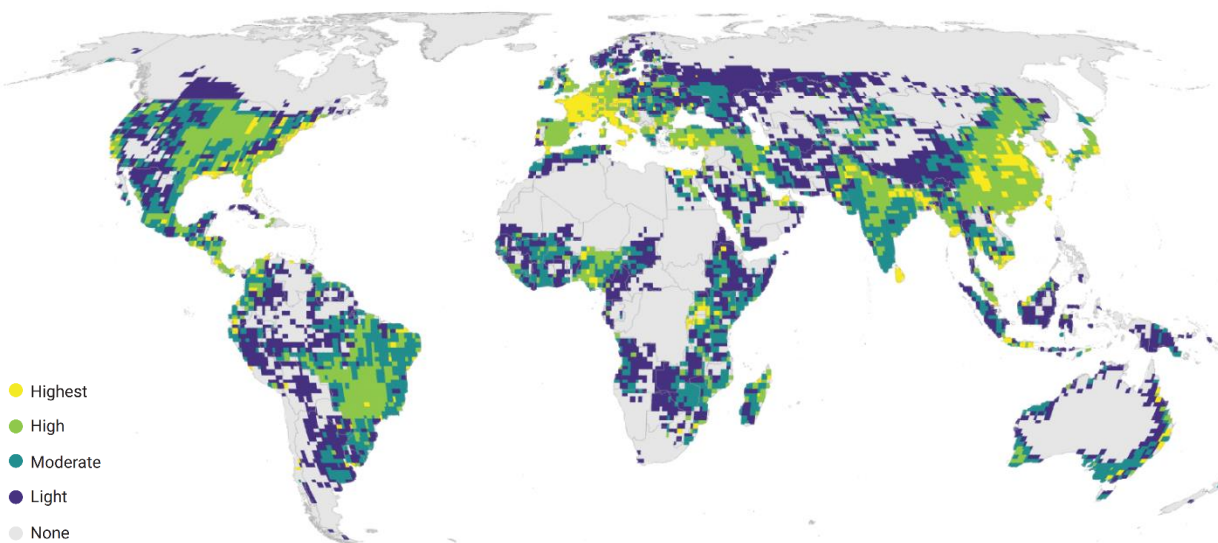
Helium Selection



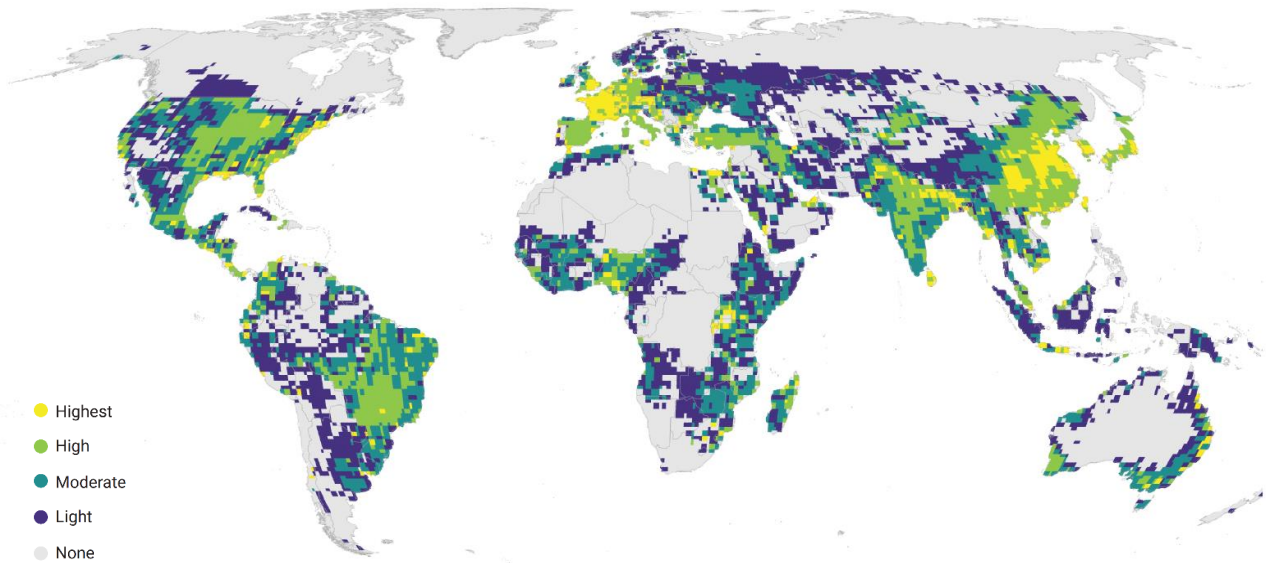
Helium Invest



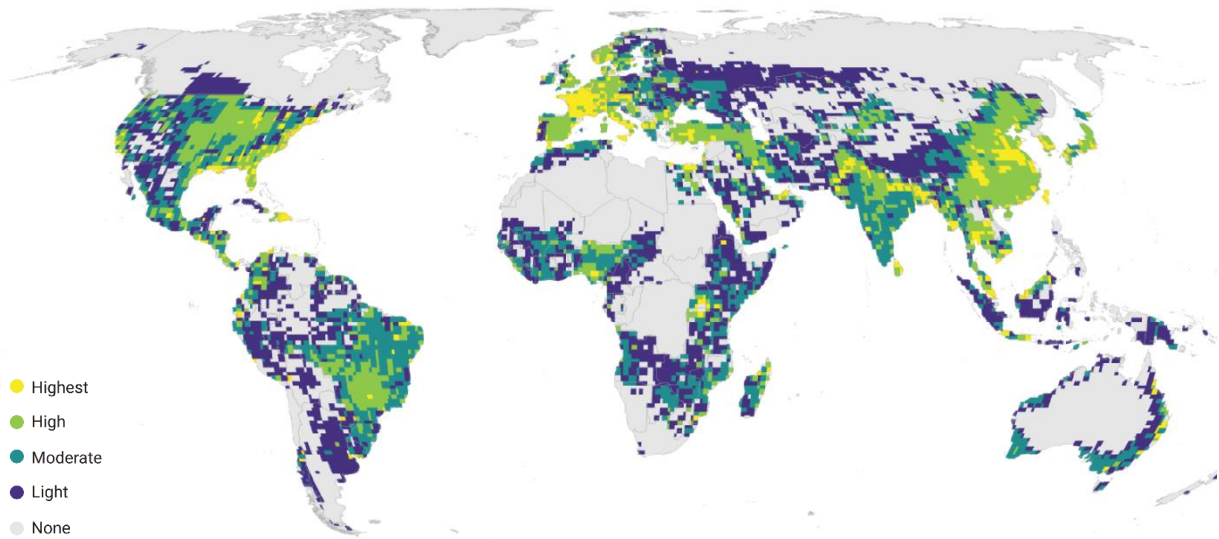
Syquant Global Event-Driven



Helium Global Event Driven Fund

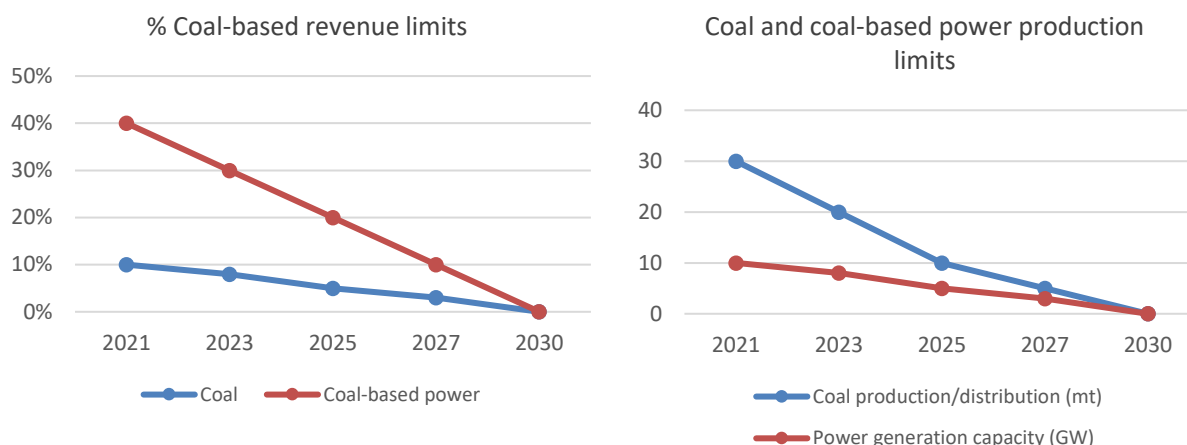


SYQUANT Capital



## H.6. Objectifs liés aux risques ESG, notamment climatiques

**Objectif 1 :** Nous avons l'intention de continuer à abaisser nos seuils absolus et relatifs pour la production et la distribution de charbon et la production d'électricité à partir de charbon afin d'exclure totalement les investissements dans le charbon à partir de 2030.



**Objectif 2 :** Suivre la plus grande proportion possible des recommandations de notre conseiller en vote par procuration concernant les propositions "Say on Climate" à partir de 2025, tout en notant que des contraintes administratives telles que les exigences réglementaires dans le pays concerné peuvent affecter la possibilité de participer aux votes éligibles.

## H.7. Risques liés à la biodiversité

SYQUANT Capital reconnaît l'importance des risques liés à la biodiversité. La société de gestion produit des indicateurs synthétiques concernant, chez les sociétés bénéficiaires de ses investissements, les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, la pollution de l'eau, et le rejet de déchets dangereux et radioactifs. Elle a également accès à ses données au niveau de chaque fonds et de la société de gestion dans son entièreté.

La société de gestion a néanmoins besoin d'information bien plus approfondies, plus précises, et plus fiables afin de mener une étude plus poussée des risques liés à la biodiversité auxquels elle, et les fonds sous sa gestion, sont exposés. Ces données n'étant pas actuellement suffisamment fiables, SYQUANT Capital a pour objectif de surveiller l'évolution de l'offre des fournisseurs de données relatives à la biodiversité à l'horizon 2025.



I.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS  
MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE  
8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE  
(SFDR)

# I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

En 2023, à l'exception d'Helium Global Event Driven Fund, notre seul fonds Article 6 SFDR crée en toute fin d'année 2023, tous les fonds gérés par SYQUANT promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et avait donc le statut correspondant à l'article 8 SFDR.

Fonds	LEI	Classification SFDR
Helium Fund	213800ULSZKM6V3Y3I53	Article 8
Helium Performance	213800E2X9CVGKEBAR54	Article 8
Helium Selection	213800CJT8Q195CABZ75	Article 8
Helium Invest	213800JAMD3MWVOCUS90	Article 8
Helium Alpha	213800GE4SKC8UNAA991	Article 8
Syquant Global Event-Driven	213800MZOGF25D3CPH68	Article 8



J.

PLAN D'AMÉLIORATION  
CONTINUE

## J. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Article 29 LEC	Changements stratégiques et opérationnels introduits	Objectifs	Horizon
<p><b>6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse des seuils d'exclusion relatifs au charbon et à l'énergie à base de charbon.</li> <li>• Obtention de données climatiques.</li> <li>• Première analyse climatique et d'alignement des fonds en 2023.</li> </ul>	<p>Surveiller les approches possibles et les indicateurs les plus appropriés qui nous permettraient de commencer à élaborer une feuille de route réfléchie vers un alignement de nos portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris.</p>	<p><b>2025</b></p>
<p><b>7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse des seuils d'exclusion relatifs au charbon et à l'énergie à base de charbon.</li> <li>• Première année de prise en compte de PAIs en lien avec la biodiversité.</li> </ul>	<p>Surveiller l'évolution de l'offre des fournisseurs de données relatives à la biodiversité.</p>	<p><b>2025</b></p>
<p><b>8.b. Les risques liés à la biodiversité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de PAI relatifs à la biodiversité au niveau de SYQUANT Capital</li> </ul>	<p>Surveiller l'évolution de l'offre des fournisseurs de données relatives aux risques liés la biodiversité.</p>	<p><b>2025</b></p>

## AVERTISSEMENT

Ce document n'est pas un document promotionnel. Il contient des opinions et des données statistiques que SYQUANT Capital considère comme légitimes et correctes au jour de sa publication en fonction de l'environnement économique et financier à la date et à l'heure de sa publication. Ce document ne constitue pas un conseil en investissement, une invitation, une offre de souscription ou une sollicitation d'achat ou de vente d'Instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou partie, à un contrat ou un engagement quelconque.

Ces informations sont fournies sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant de souscrire, l'investisseur doit vérifier dans quels pays le ou les fonds mentionnés dans le présent document sont enregistrés et, dans les pays en question, quels compartiments ou quelles classes d'actifs sont autorisés à la vente au public. Les investisseurs qui envisagent de souscrire des parts sont invités à lire attentivement la version la plus récente de la documentation juridique du fonds concerné (prospectus, DIC et rapport annuel), qui est disponible sur le site Internet de SYQUANT Capital : <https://www.syquant-capital.fr>, ou auprès des distributeurs du fonds.

Il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans les fonds. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée que le fonds atteindra ses objectifs d'investissement. La valeur des parts est susceptible de fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les chiffres de performance sont donnés après déduction des frais. Les chiffres cités concernent les derniers mois et années. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.